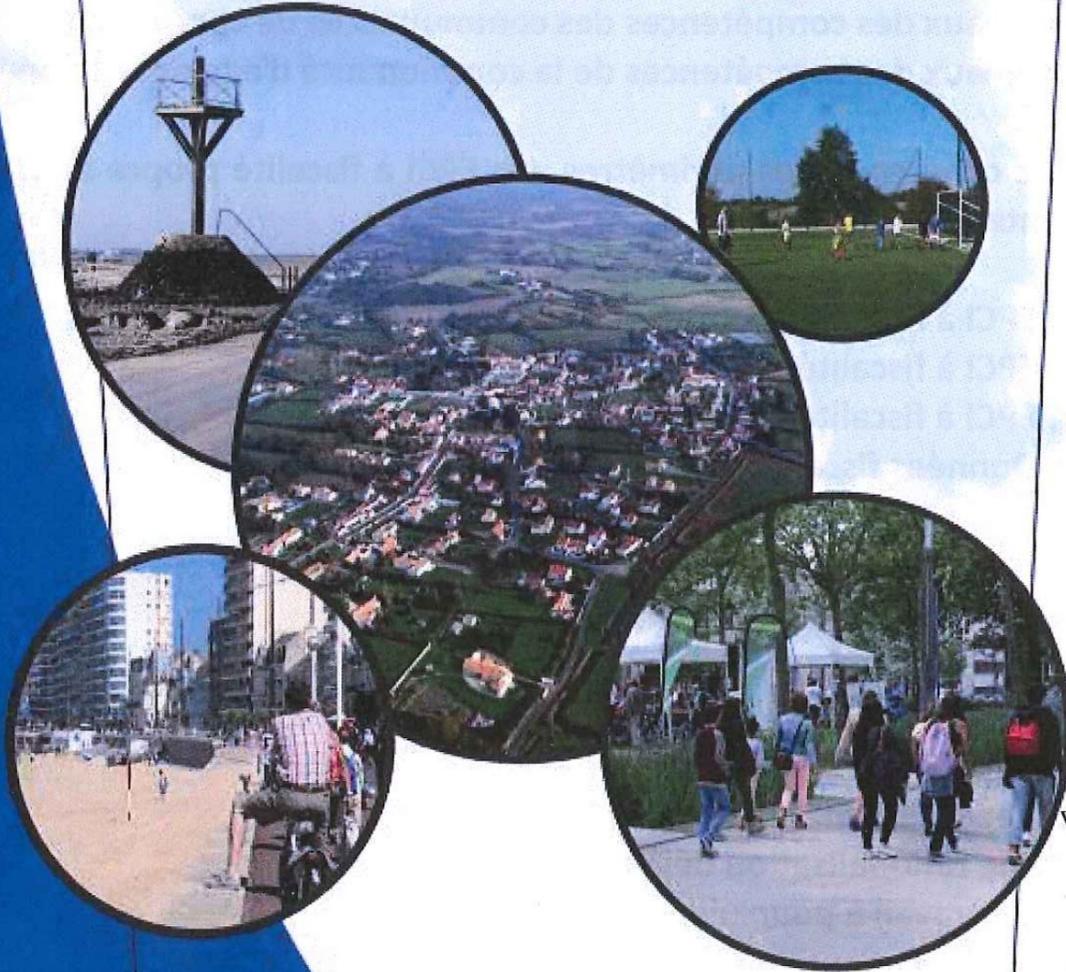




en Vendée

Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale



Vu pour être annexé
à mon arrêté du
29 mars 2016

Mars 2016

Le Préfet /

Jean-Benoît ALBERTINI

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

I- ETAT DES LIEUX DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

A- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- 1. Périmètres**
- 2. Tableaux des compétences des communautés de communes**
- 3. Tableaux des compétences de la communauté d'agglomération**

B- La cohérence des périmètres des EPCI à fiscalité propre au regard des orientations de la loi

- 1. EPCI à fiscalité propre et SCoT**
- 2. EPCI à fiscalité propre et bassins de vie**
- 3. EPCI à fiscalité propre et aires urbaines**
- 4. Données fiscales**
 - **Le potentiel fiscal agrégé**
 - **Le coefficient d'intégration fiscale**
- 5. Les communes nouvelles**

C- Les syndicats

- 1. Recensement des syndicats**
- 2. Une rationalisation déjà engagée**
- 3. Un travail à poursuivre**
 - **Tourisme**
 - **Déchets**
 - **Eau**
 - **Assainissement**

II– REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe

A- La procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale

B- Le calendrier de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale

III– LES EVOLUTIONS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

A- Les fusions de communautés de communes rendues nécessaires par la Loi NOTRe

B- Les propositions de rationalisation facultatives issues de la Loi NOTRe

IV– LES EVOLUTIONS CONCERNANT LES SYNDICATS EN RAISON DES MODIFICATIONS DE PERIMETRES ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

A- Les évolutions concernant les syndicats en raison des modifications de périmètres

B- Les évolutions concernant les syndicats en raison des transferts de compétences

INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie.

Des dérogations pour les îles (cas particulier de l'Île de Noirmoutier) sont possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants.

Pour mémoire, la commune de l'Île d'Yeu, présentant un caractère insulaire, n'est pas soumise à l'obligation de rattachement à un EPCI.

Avant d'engager le travail de réflexion, une expertise de la situation de l'intercommunalité en Vendée a été conduite à partir notamment des données de la Préfecture, de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Les compétences des structures intercommunales ont été identifiées en s'appuyant sur la base de données BANATIC.

Il en ressort une organisation spatiale du département de la Vendée autour d'une structure multipolaire composée de 8 villes approchant ou dépassant les 10.000 habitants : un pôle urbain majeur autour de la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon, des pôles urbains moyens autour des communautés de communes des Sables d'Olonne, de Saint-Hilaire de Riez et Challans à l'Ouest, de Fontenay-le-Comte et Luçon au sud et de Montaigu et les Herbiers au Nord.

Cette réalité de territoires a été prise en compte dans le cadre d'un travail de réflexion collective mené par les services de l'État en lien direct avec les parlementaires et les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, les principales dispositions de la loi NOTRe ont été présentées et débattues en CDCI (janvier, juin et septembre 2015).

Des réunions ont également été menées sous la responsabilité de chaque sous-préfet d'arrondissement avec les élus locaux concernés par d'éventuelles modifications de la carte intercommunale.

Les élus des EPCI et des communes ont été invités à faire part de leurs observations et propositions depuis l'été 2015.

Cet exercice a été pleinement mené dans le département comme le démontre la cinquantaine de délibérations et courriers spécifiques adressés aux services de l'État.

La refonte de la carte communale a fait l'objet d'une couverture médiatique importante par la presse quotidienne régionale qui a publié plusieurs dizaines d'articles sur le sujet au cours de l'année 2015.

Le projet de SDCI a fait l'objet d'une présentation en CDCI du 26 octobre 2015.

Les collectivités concernées (Communes, EPCI et syndicats) ont été appelées à formuler un avis sur ce projet durant les mois de novembre et décembre 2015.

Les résultats de ces observations ont été présentés lors de la séance plénière de la CDCI du 5 février 2016.

Au cours de cette séance, trois amendements ont fait l'objet d'une présentation :

- un amendement concernant la création d'une communauté d'agglomération couvrant les quatre communautés de communes du Nord-Ouest Vendée. Cet amendement a été retiré en séance.**
- un amendement concernant l'adhésion d'une commune du Sud-Vendée (Le Gué de Velluire) à une nouvelle communauté de communes. Celui-ci n'a pas recueilli le nombre de suffrages nécessaires pour être validé.**
- un amendement concernant la gestion intégrale de la compétence « eau potable » par le syndicat mixte départemental a été validé à l'unanimité.**

Enfin, deux amendements ont été présentés à la séance de la CDCI du 29 mars 2016 visant, pour l'un, à faire bénéficier la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de l'exception d'insularité prévue par la loi et, pour l'autre, le rattachement de l'actuelle Communauté de Communes du Pays du Gois à la Communauté de Communes du Pays de Challans.

Ces amendements ont été validés à l'unanimité.

Le présent schéma est donc le résultat du travail collaboratif mené au cours des derniers mois par les services de l'État et les élus locaux du département de la Vendée.

I- ETAT DES LIEUX DANS LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU 26 OCTOBRE 2015

A- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

1. Périmètres

Le département de la Vendée compte actuellement :

- 1 communauté d'agglomération
- 17 communautés de communes de plus de 15 000 habitants
- 10 communautés de communes de moins de 15 000 habitants
- 1 communauté de communes de moins de 15 000 habitants mais à statut particulier (île de Noirmoutier)

ACTUELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES ou COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	POPULATION MUNICIPALE 2015	NOMBRE DE COMMUNES REGROUPEES	COMMUNES RATTACHEES
1 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :			
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON			
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	92 606	15	Aubigny, Chaillé-sous-les Ormeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, la Roche-sur-Yon, les Clouzeaux, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Saint-Florent-des-Bois, Thorigny, Venansault
28 COMMUNAUTES DE COMMUNES			
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON			
PAYS DE CHANTONNAY	18 016	8	Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sigournais
PAYS DES ESSARTS	13 101	7	Boulogne, les Essarts, la Merlatière, l'Oie, Sainte-Cécile, Sainte-Florence, Saint-Martin-des-Noyers
PAYS DES HERBIERS	28 457	8	Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes
CANTON DE MORTAGNE SUR SEVRE	26 887	12	Chambretaud, la Gaubretière, les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin des Tilleuls, Tiffauges, Treize-vents, la Verrie
PAYS MAREUILLAIS	9 196	11	Bessay, La Bretonnière-la-Claye, Château-Guilbert, Corpe, La Couture, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Péault, Les Pineaux, Rosnay, Sainte-Pexine
VIE ET BOULOGNE	30 993	8	Aizenay, Beaufou, Belleville-sur-Vie, la Genétouze, les Lucs-sur-Boulogne, le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis-la-Chevasse, Saligny
CANTON DE ST FULGENT	16 970	8	Bazoges-en-Paillers, les Brouzils, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, la Copechagnière, la Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent
CANTON DE ROCHESERVIERE	12 525	6	l'Herbergement, Mormaison, Rocheservière, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Sulpice-le-Verdon
TERRES DE MONTAIGU	33 462	10	la Bernardière, la Boissière-de-Montaigu, Boufféré, la Bruffière, Cugand, la Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay, Treize-Septiers

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE			
OCEAN MARAIS DE MONTS	18 369	5	la Barre-de-Monts, le Perrier, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Soullans
PAYS DES ACHARDS	19 401	11	la Mothe-Achard, la Chapelle-Achard, Martinet, Saint-Julien-des-Landes, la Chapelle-Hermier, le Girouard, Nieul-le-Dolent, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Mathurin, Saint-Georges-de-Pointindoux, Beaulieu-sous-la-Roche
DES OLLONNES	41 738	3	Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer, les Sables d'Olonne
DE L'AUZANCE ET DE LA VERTONNE	6 189	3	l'Ile d'Olonne, Sainte-Foy, Vairé
PAYS MOUTIERROIS	12 058	11	Angles, la Boissière-des-Landes, Champ-Saint-Père, Curzon, le Givre, La Jonchère, Moutiers-les-Mauxfaits, Saint-Avaugourd-des Landes, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondaï, Saint-Vincent-sur-Graon
PAYS DE CHALLANS	30 988	6	Bois-de-Céné, Challans, Châteauneuf, Froidfond, la Garnache, Sallertaine
PAYS DU GOIS	10 223	4	Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Saint-Gervais, Saint-Urbain
DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	9 438	4	l'Epine, la Guérinière, Barbâtre, Noirmoutier en l'Ile
PAYS DE PALLUAU	12 427	9	Apremont, Falleron, Grand'Landes, la Chapelle-Palluau, Maché, Palluau, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit
TALMONDAIS	19 892	9	Avrillé, le Bernard, Grosbreuil, Jard-sur-Mer, Longeville-sur-Mer, Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Jard, Talmont-Saint-Hilaire
PAYS DE ST GILLES CROIX DE VIE	46 188	14	l'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, le Fenouiller, Givrand, Landevielle, Notre-Dame-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint-Révérend

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE			
VENDEE SEVRE AUTISE	16 006	16	Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Faymoreau, Liez, le Mazeau, Maillé, Maillezais, Nieul-sur-l'Autise, Oulmes, Puy-de-Serre, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Vix, Xanton-Chassenon
PAYS DE SAINTE-HERMINE	11 059	12	la Caillère-Saint-Hilaire, la Chapelle-Thémer, la Jaudonnière la Réorthe, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Hermine, Thiré
PAYS DE L'HERMENAULT	4 814	8	l'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Mouzeuil-Saint-Martin, Pouillé, Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Valérien
PAYS NE DE LA MER	22 522	11	l'Aiguillon-sur-Mer, Chasnais, la Faute-sur-Mer, Grues, Lairoux, Luçon, les Magnils Reigniers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Michel-en-l'Herm, la Tranche-sur-Mer, Triaize
ISLES DU MARAIS POITEVIN	11 153	10	Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, l'Île-d'Elle, le Gué-de-Velluire, Moreilles, Nalliers, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers, la Taillée, Vouillé-les-Marais
PAYS DE FONTENAY LE COMTE	30 873	20	Auzay, Bourneau, Chaix, Doix, Fontaines, Fontenay-le-Comte, Foussais-Payré, le Langon, le Poiré-sur-Velluire, Longèves, l'Orbrie, Mervent, Montreuil, Petosse, Pissotte, Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Sérigné, Velluire, Vouvant
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	15 714	19	Antigny, Bazoges-en-Pareds, le Breuil-Barret, Cezais, la Chapelle-aux-Lys, la Châtaigneraie, Cheffois, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Moulleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Sulpice-en-Pareds, la Tardière, Thouarsais-Bouildroux
PAYS DE POUZAUGES	23 061	13	le Boupère, les Châtelliers-Châteaumur, Chavagnes-les-Redoux, la Flocellière, la Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, la Pommeraie-sur-Sèvre, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Saint-Michel-Mont-Mercure, Tallud-Sainte-Gemme

2. Tableaux des compétences des communautés de communes

		CC de l'Auzance et de la Vertonne	CC de l'île de Noirmoutier	CC des Isles du Marais Poitevin	CC des Olonnes	CC de Vie et Boulogne	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	CC du Canton de Rocheservière	CC du Canton de Saint Fulgent	CC du Pays de Challans	CC du Pays de Fontenay-le-Comte	CC du Pays de la Châtaigneraie	CC du Pays de l'Hermenault	CC du Pays de Pallau	CC du Pays de Pourzauges	CC du Pays des Achards	CC du Pays de Sainte Hermine	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Herbiers	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	CC du Pays du Gois	CC du Pays du Moutierois	CC du Pays Mareuilais	CC du Pays Né de la Mer	CC du Talmondais	CC Océan Marais de Monts	CC Pays de Chantonnay	CC Terres de Montaigu	CC Vendée, Sèvre, Autise	TOTAL	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace	SCOT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28	
		Schéma de secteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
		PLU	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
		ZAC	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	22
		Réserves foncières	0	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	8
		Transports urbains	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Transports scolaires	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	15
		Transports non urbains	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
		Programme d'aménagement d'ensemble (code urbanisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4
		PDU	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		Études et programmation	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
		COMPETENCES OBLIGATOIRES	Dev. écon.	ZAI – ZAC – ZAT ...	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ZA portuaires ou aéroport.	0			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	5
dév. économique	0			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27
Tourisme	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
COMP. OPTIONNELLES	Environnement	Eau (Trait. Adduct. Distrib.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Assainissement collectif	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
		Ass. non collectif	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
		Coll. déchets ménages	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
		Traitement déchets mén.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
		Lutte nuisances sonores	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autr. act. environnement.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	27	

		CC de l'Auzance et de la Vertonne	CC de l'Île de Noirmoutier	CC des Isles du Marais Poitevin	CC des Olonnes	CC de Vie et Boulogne	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	CC du Canton de Rocheservière	CC du Canton de Saint Fulgent	CC du Pays de Challans	CC du Pays de Fontenay-le-Comte	CC du Pays de la Châtaigneraie	CC du Pays de l'Hermenault	CC du Pays de Palluau	CC du Pays de Pouzauges	CC du Pays des Achards	CC du Pays de Sainte Hermine	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Herbiers	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	CC du Pays du Gois	CC du Pays du Moutierois	CC du Pays Mareuilais	CC du Pays Né de la Mer	CC du Talmondais	CC Océan Marais de Monts	CC Pays de Chantonnay	CC Terres de Montaigu	CC Vendée, Sèvre, Aulise	TOTAL			
COMPETENCES OPTIONNELLES	Logement cadre de vie	PLH	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	23		
		Logement non social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Logement social	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	15	
		Act. & aides logt social d'IC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
		Act. logt pers. défav.	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	8	
		OPAH	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	9	
		Parc immobilier bâti	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
		DPU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Habitat insalubre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Aides à la pierre (loi LRL)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Voirie	Voirie	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0	17
	Signalisation		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Parcs de stationnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Equipements	Ets culturels, socio-éducat.	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0	1	13	
		Equipements ou Ets sportifs	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	21	
		Établissements scolaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
		Activités péri-scolaires	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	8	
		Enseignement supérieur	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Act. cult. & socio-culturelles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	21
		Activités sportives	1	1	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1	14
	Action sociale	Aide sociale facultative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Activités sanitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
		Action sociale	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26	
		CIAS	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4	

		CC de l'Auzance et de la Vertonne																				TOTAL													
		CC de l'Auzance et de la Vertonne	CC de l'île de Noirmoutier	CC des Isles du Marais Poitevin	CC des Olonnes	CC de Vie et Boulogne	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	CC du Canton de Rocheservière	CC du Canton de Saint Fulgent	CC du Pays de Challans	CC du Pays de Fontenay-le-Comte	CC du Pays de la Châtaigneraie	CC du Pays de l'Herminault	CC du Pays de Pallau	CC du Pays de Pouzauges	CC du Pays des Achards	CC du Pays de Sainte Hermine	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Herbiers	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	CC du Pays du Gois		CC du Pays du Moutierrois	CC du Pays Mareuilais	CC du Pays Né de la Mer	CC du Talmondais	CC Océan Marais de Monts	CC Pays de Chantonnay	CC Terres de Montaigu	CC Vendée, Sèvre, Autise					
Comp. facultatives	politique de la ville	Dev. contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		PLIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		CUCS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Rénovation urbaine (ANRU)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Prévention délinquance	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
		Sécurité transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Energie	Electricité, Gaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Hydraulique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	
		Chauffage urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Soutien MDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Autres énergies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Infrastructures	Ports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Aérodromes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Voies navigables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Eclairage public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pistes cyclables	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
		Abattoirs, marchés, foires..	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	

		CC de l'Auzance et de la Vertonne	CC de l'île de Noirmoutier	CC des Isles du Marais Poitevin	CC des Olonnes	CC de Vie et Boulogne	CC du Canton de Mortagne-sur-Sèvre	CC du Canton de Rocheservière	CC du Canton de Saint Fulgent	CC du Pays de Challans	CC du Pays de Fontenay-le-Comte	CC du Pays de la Châtaigneraie	CC du Pays de l'Hermenault	CC du Pays de Palluau	CC du Pays de Pouzauges	CC du Pays des Achards	CC du Pays de Sainte Hermine	CC du Pays des Essarts	CC du Pays des Herbiers	CC du Pays de St Gilles-Croix-de-Vie	CC du Pays du Gois	CC du Pays du Moutierrois	CC du Pays Mareuilais	CC du Pays Né de la Mer	CC du Talmondais	CC Océan Marais de Monts	CC Pays de Chantonay	CC Terres de Montaigu	CC Vendée, Sèvre, Autise		
Comp. facultatives	Autres	Cimetières & sites funér.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Crématorium	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Serv. ext. Pompes funèbres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Recensement population	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Préfig. des Pays	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	
		Acqu. en commun matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	
		Centre de secours	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Télécom	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	
		NTIC (Internet, câble...)	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Aire d'accueil gens du voy.	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	1	
		Archives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Autres	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
			Nombre total de compétences exercées	15	21	26	24	18	20	26	20	16	21	22	11	24	24	22	23	23	22	28	20	21	16	23	15	21	17	23	24

Source DGCL/BANATIC au 1/07/15

3. Tableaux des compétences de la communauté d'agglomération

		CA La Roche sur Yon agglomération		
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace	SCOT	1	
		Schéma de secteur	1	
		PLU	0	
		ZAC	1	
		Réserves foncières	0	
		Transports urbains	1	
		Transports scolaires	0	
		Transports non urbains	0	
		Progr aménagt d'ensemble	0	
		PDU	0	
		Études et programmation	0	
		Dev. écon.	ZAI – ZAC – ZAT ...	1
			ZA portuaires	0
			dév. économique	1
	Tourisme		1	
	Dev. contractuels		1	
	PLIE		1	
	politique de la ville	CUCS	1	
		Rénovation urbaine (ANRU)	0	
		Prévention délinquance	0	
		Sécurité transports	0	
		Logement cadre de vie	PLH	1
			Logement non social	0
	Logement social		0	
	Act. & aides logt social d'IC		0	
	Act. logt pers. défav.		1	
	OPAH		1	
	Parc immobilier bâti		0	
	DPU		0	
	Habitat insalubre		0	
	Aides à la pierre (loi LRL)		0	

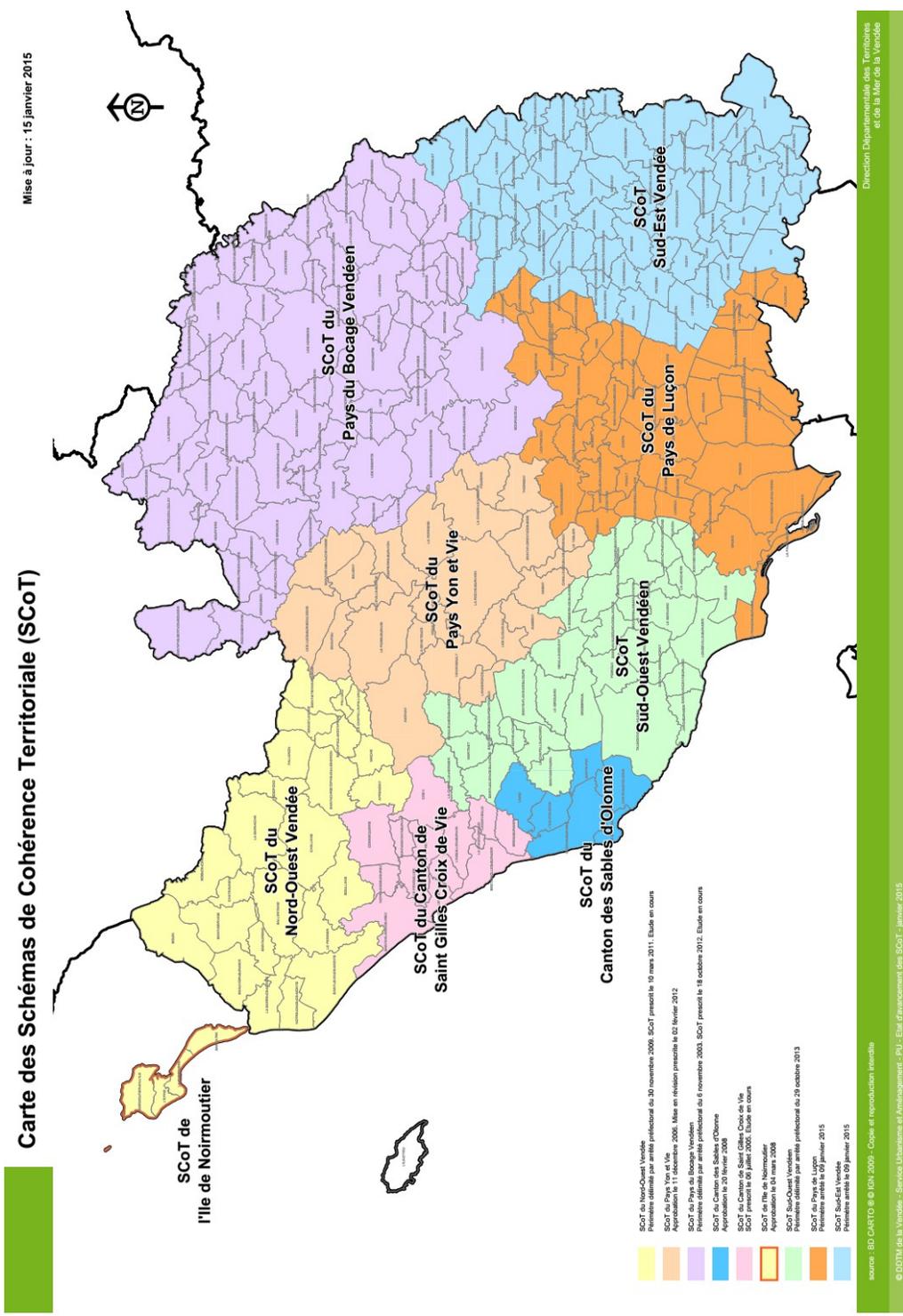
		CA La Roche sur Yon agglomération		
COMPETENCES OPTIONNELLES	Voirie	Voirie	1	
		Signalisation	0	
		Parcs de stationnement	0	
	Environnement	Eau (Trait. Adduct. Distrib.)	0	
		Assainissement collectif	1	
		Ass. non collectif	1	
		Coll. déchets ménages	1	
		Traitement déchets mén.	1	
		Lutte nuisances sonores	1	
		Qualité de l'air	1	
		Autr. act. environnement.	1	
		Equipements	Ets culturels, socio-éducat.	1
			Equipements ou Ets sportifs	1
	Établissements scolaires		0	
	Activités péri-scolaires		1	
	Enseignement supérieur		1	
	Act. cult. & socio-culturelles		0	
	Activités sportives		1	
	Act. sociale	Aide sociale facultative	0	
		Activités sanitaires	0	
		Action sociale	1	
		CIAS	0	

		CA La Roche sur Yon agglomération		
COMPETENCES FACULTATIVES	Energie	Electricité, Gaz	0	
		Hydraulique	0	
		Chauffage urbain	0	
		Soutien MDE	0	
		Autres énergies	0	
	Infrastructures	Ports	0	
		Aérodromes	0	
		Voies navigables	0	
		Eclairage public	0	
		Pistes cyclables	0	
		Abattoirs, marchés, foires..	0	
		Autres	Cimetières & sites funér.	0
			Crématorium	0
			Serv. ext. Pompes funèbres	0
			Recensement population	0
	Préfig. des Pays		0	
	police municipale		0	
	Acqu. en commun matériel		0	
	Centre de secours		0	
	Télécom		0	
	NTIC (Internet, câble...)		0	
	Aire d'accueil gens du voy.		1	
	Archives		0	
	Autres		1	
	Nombre total de compétences exercées		29	

source DGCL/BANATIC au 1/07/15

1. EPCI à fiscalité propre et SCoT (schéma de cohérence territoriale)

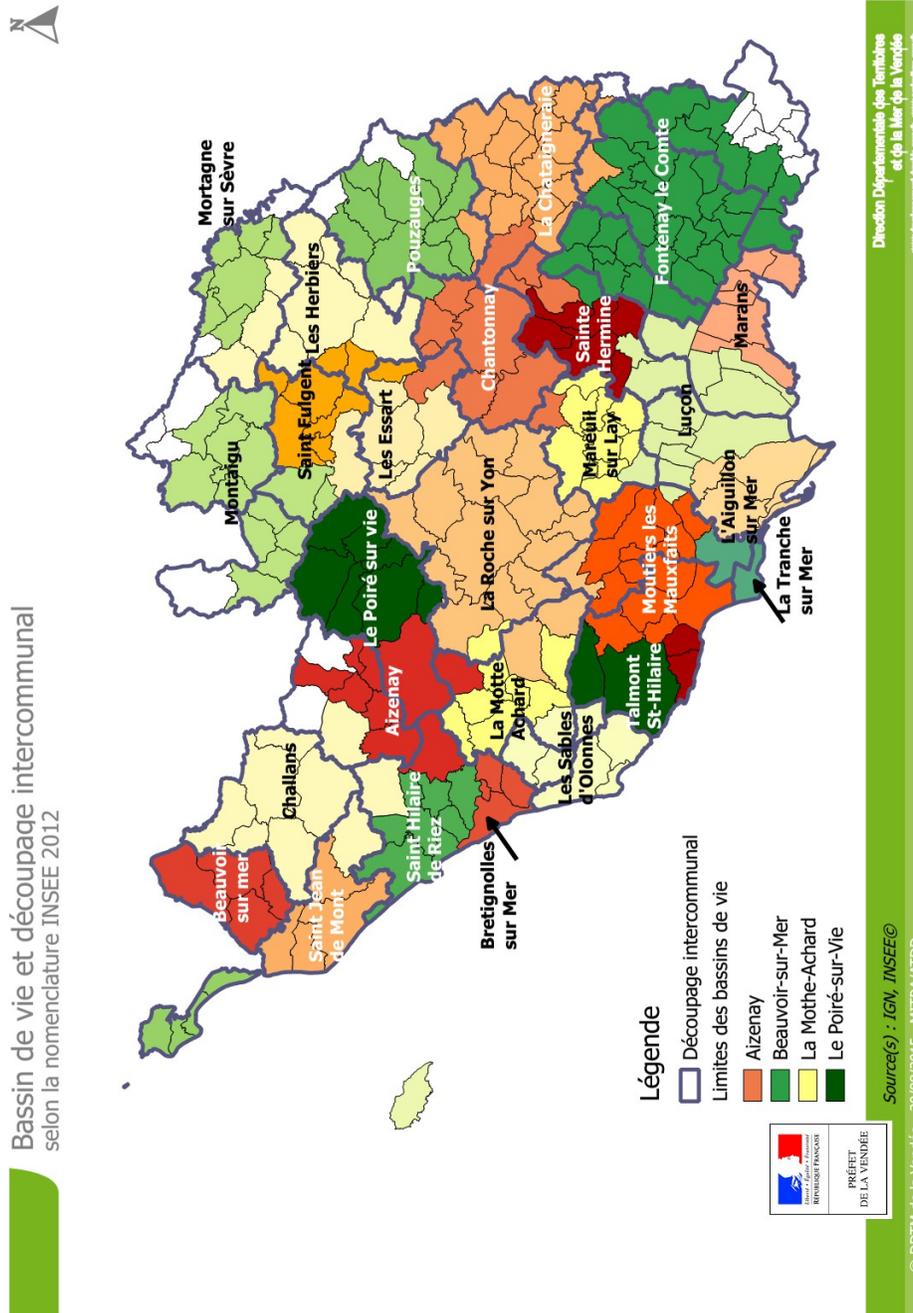
Les SCoT et les bassins de vie sont des éléments de référence pour les projets de périmètre des EPCI à fiscalité propre. Les regroupements au sein des SCoT doivent être privilégiés.



2. EPCI à fiscalité propre et bassins de vie

Le découpage en bassins de vie rend plus lisible la structuration du territoire et permet de mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Les communautés de communes sont constituées, pour la plupart, de plusieurs bassins de vie. Quant à la communauté d'agglomération, il existe une quasi identité de périmètre avec le bassin de vie qui est légèrement excédentaire.



3. EPCI à fiscalité propre et aires urbaines

Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les « moyennes aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.
- les « petites aires », ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

La notion d'aire urbaine repose sur celle d'unité urbaine, définie sur des critères morphologiques (continuité du bâti) et démographiques (taille minimale). On utilise pour l'aire urbaine également des critères de fonctionnement : le nombre d'emplois offerts et les déplacements domicile-travail.

Concernant le département de la Vendée :

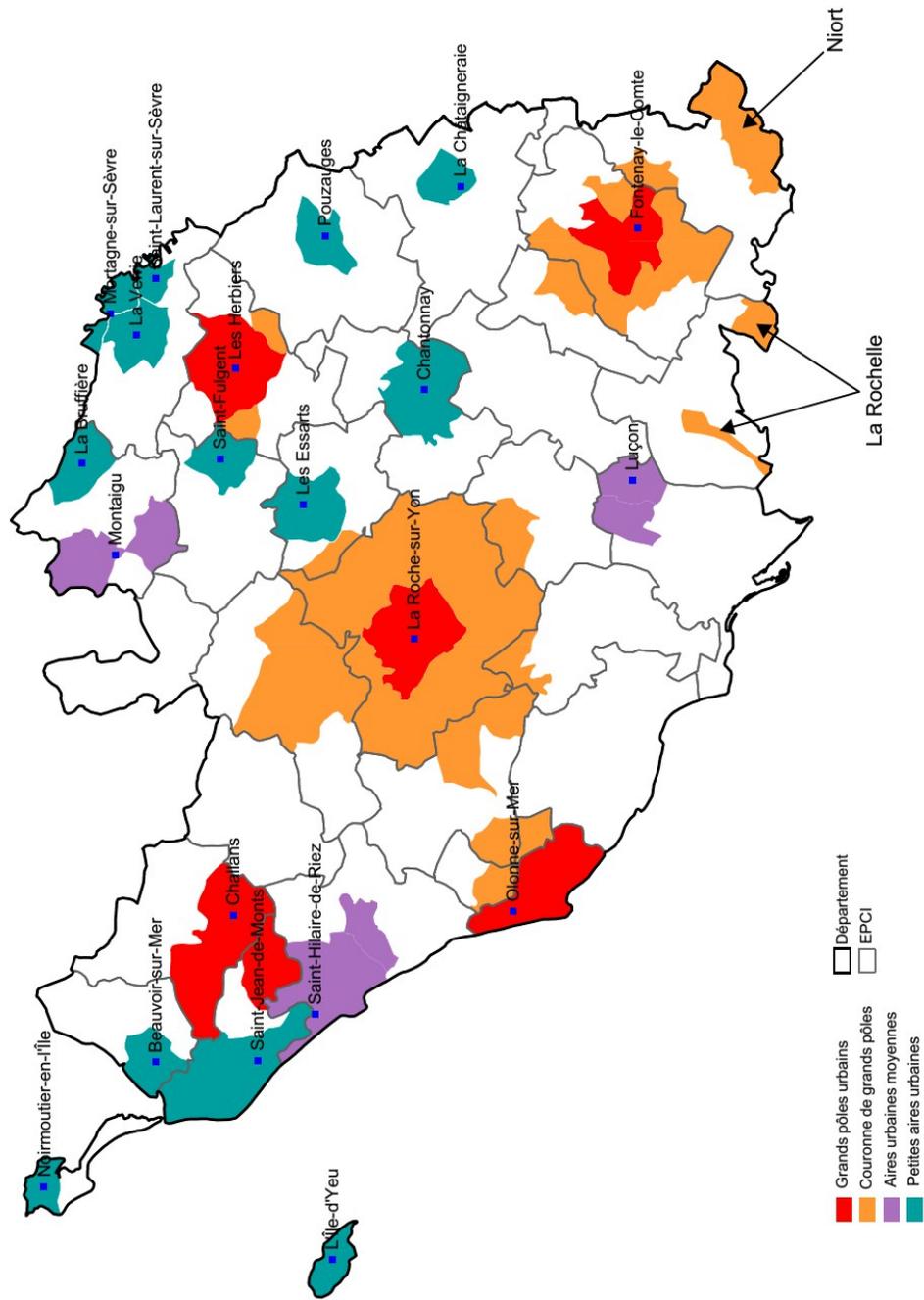
Les grands pôles urbains des Herbiers et de Fontenay-le-Comte ont un périmètre qui correspond assez largement à leur EPCI à fiscalité propre.

Ce n'est pas le cas des autres grands pôles urbains du département. Celui de La-Roche-sur-Yon rayonne, en effet, sur une partie non négligeable de la communauté de communes Vie Boulogne et, dans une moindre mesure, sur celle du Pays des Achards.

Le grand pôle urbain de Challans a, quant à lui, un tropisme littoral sur la communauté de communes Océan Marais de Monts.

Enfin, le grand pôle urbain des Sables d'Olonne s'étend sur les communautés de communes de l'Auzance et de la Vertonne et du Pays des Achards.

VENDÉE EPCI ET AIRES URBAINES



4. Données fiscales

- **Le potentiel fiscal agrégé**

Le Potentiel Fiscal Agrégé (PFiA) est une mesure de richesses à l'échelon intercommunal calculée en additionnant les richesses de l'EPCI concerné et celles de ses communes membres. Ces richesses sont constituées des impôts, taxes et dotations listées à l'article L-2336-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le PFiA par habitant est égal au PFiA de l'ensemble intercommunal divisé par le nombre d'habitants.

De la carte présentée *infra*, il ressort une quasi identité de périmètre entre les communautés de communes devant fusionner au 1^{er} janvier 2017 et celles présentant les PFiA par habitant les moins élevés du département de la Vendée.

En effet, sur les dix communautés de communes devant fusionner, six présentent un PFiA par habitant très faible (inférieur à 436 euros) :

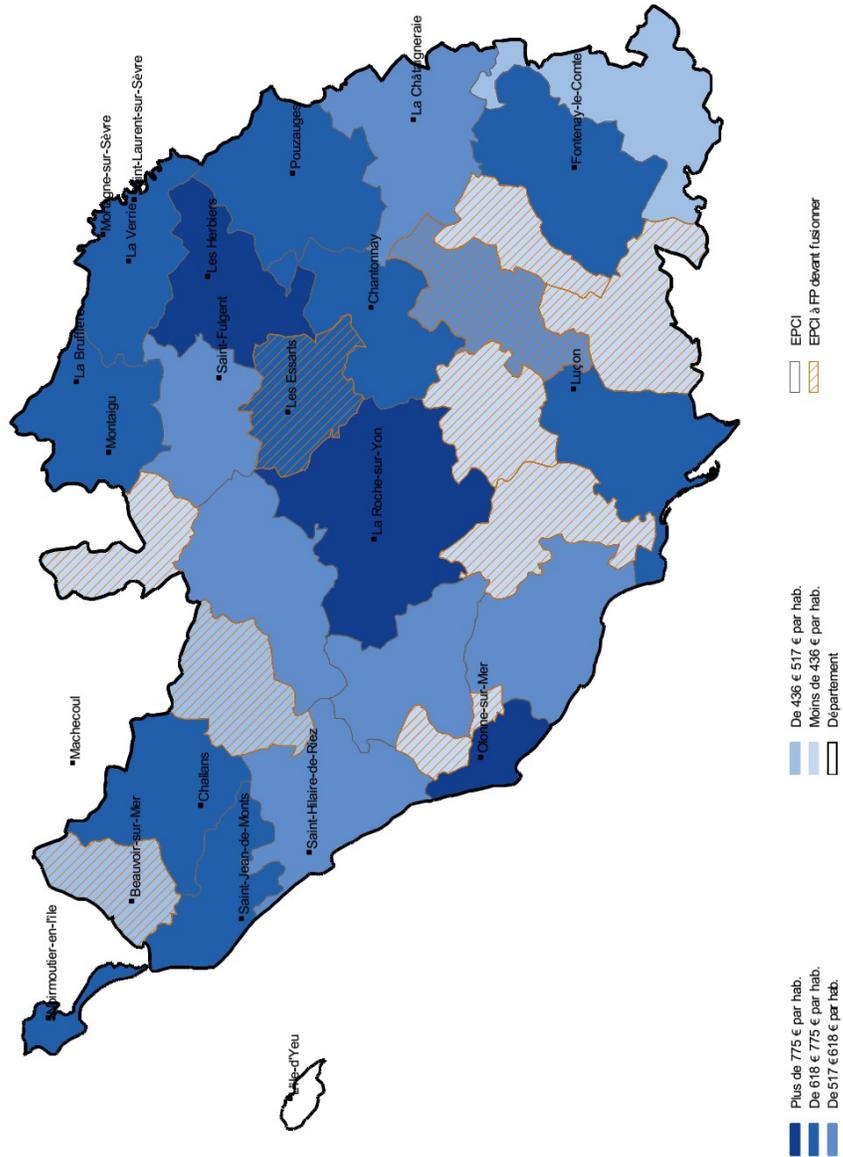
- communauté de communes du Pays Mareuillais ;
- communauté de communes du Pays du Moutierrois ;
- communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne ;
- communauté de communes des Isles du Marais Poitevin ;
- communauté de communes du Pays de l'Hermenault ;
- communauté de communes du canton de Rocheservière.

Trois communautés de communes affichent un PFiA par habitant faible (compris entre 436 et 517 euros) :

- communauté de communes du Pays du Gois ;
- communauté de communes du Pays de Palluau ;
- communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine.

La dernière communauté de communes ayant l'obligation légale de fusionner présente, quant à elle, un PFiA par habitant important (compris entre 618 et 775 euros) : il s'agit de la communauté de communes du Pays des Essarts.

VENDEE
EPCI - POTENTIEL FISCAL AGREGE



- **Le coefficient d'intégration fiscale**

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration fiscale réelle des EPCI. Pour l'obtenir, il faut calculer le rapport entre :

- les recettes fiscales de l'EPCI minorées des dépenses de transferts ;
- les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et par les syndicats mixtes et intercommunaux présents sur le territoire.

Plus le CIF est grand, plus l'intégration fiscale des EPCI est effective.

Au regard de ce critère, une tendance générale se dégage des communautés de communes devant fusionner au 1^{er} janvier 2017 bien qu'elle soit moins nette que celle établie au travers du PFI A : elles présentent un niveau d'intégration fiscale assez élevé.

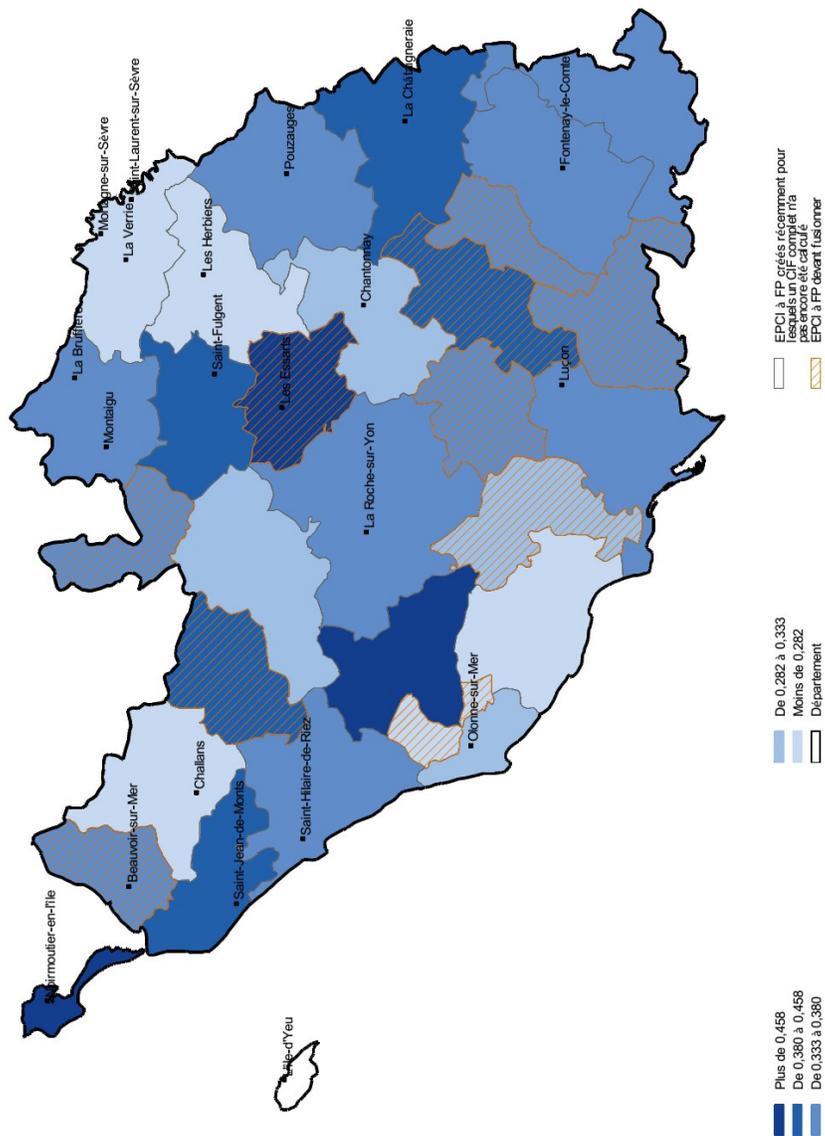
En effet, sur les dix communautés de communes devant fusionner, huit présentent un CIF au minimum supérieur à 0,333 :

- communauté de communes du Pays Mareuillais (compris entre 0,333 et 0,380) ;
- communauté de communes des Isles du Marais Poitevin (compris 0,333 et 0,380) ;
- communauté de communes du Pays de l'Hermenault (compris entre 0,333 et 0,380) ;
- communauté de communes du canton de Rocheservière (compris entre 0,333 et 0,380) ;
- communauté de communes du Pays du Gois (compris entre 0,333 et 0,380) ;
- communauté de communes du Pays de Palluau (compris 0,380 et 458) ;
- communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine (compris entre 0,380 et 0,458) ;
- communauté de communes du Pays des Essarts (supérieur à 0,458).

Deux communautés de communes présentent toutefois un CIF inférieur à 0,333 :

- communauté de communes du Pays du Moutierrois (compris entre 0,333 et 0,282) ;
- communauté de communes de l'Auzance et de la Vertonne (inférieur à 0,282).

VENDEE
EPCI ET CIF



5. Les communes nouvelles

La création de communes nouvelles ne s'inscrit pas dans les dispositions prévues par la loi NOTRe du 7 août 2015 mais dans celles de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes.

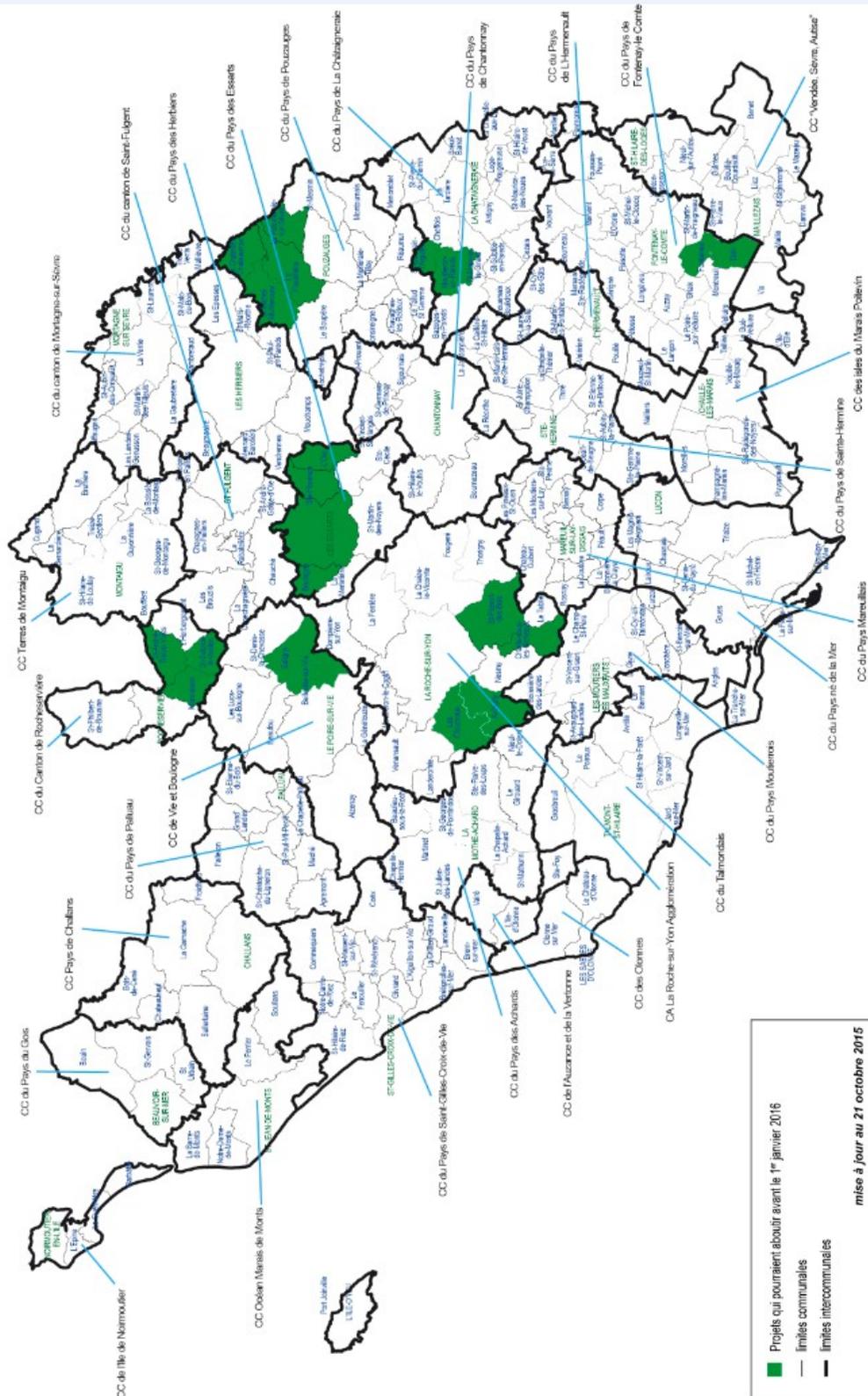
Des procédures de création de communes nouvelles ont d'ores et déjà été engagées en Vendée.

Ainsi, au 26 octobre 2015, les communes nouvelles suivantes ont fait l'objet, ou feront l'objet très prochainement, d'un arrêté de création :

- commune nouvelle Essarts en Bocage : Les Essarts, Boulogne, Sainte-Florence, L'Oie ;
- commune nouvelle de Mouilleron-en-Pareds/Saint-Germain-l'Aiguiller ;
- commune nouvelle de Doix/Fontaines ;
- commune nouvelle de La Flocellière/Saint-Michel-Mont-Mercure/Les Châtelliers-Châteaumur/La Pommeraie-sur-Sèvre ;
- commune nouvelle de Saint-André-Treize-Voies/Mormaison/Saint-Sulpice-le-Verdon ;
- commune nouvelle d'Aubigny/Les Clouzeaux ;
- commune nouvelle de Saligny/Belleville-sur-Vie ;
- commune nouvelle de Saint-Florent-des-Bois/ Chaillé-sous-les-Ormeaux.

La création de ces communes nouvelles n'a pas d'impact direct sur les périmètres des nouveaux EPCI.

Projets de communes nouvelles



C – Les syndicats

1. Recensement des syndicats

47 syndicats ont été dissous depuis l'adoption du dernier schéma départemental de la coopération intercommunale du 20 décembre 2011.

104 syndicats demeurent en activité dans le département de la Vendée.

Syndicats en activité au 26/10/2015									
Arrondissements sièges des syndicats	Nombre de communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Syndicats intercommunaux			Syndicats mixtes			TOTAL
			SIVU	SIVOM	Sous-total (1)	Fermés	Ouverts	Sous-total (2)	(1)+(2)
Fontenay-le-Comte	107	131 723	8	6	14	12	4	16	30
La-Roche-sur-Yon	92	279 975	14	2	16	12	7	19	35
Les-Sables- d'Olonne	83	237 203	17	0	17	11	11	22	39
TOTAL	282	648 901	39	8	47	35	22	57	104

Au sein de la région des Pays de la Loire, la Vendée comporte un nombre de syndicats sensiblement inférieur aux départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe qui sont de taille démographique comparable :

Syndicats en activité en région des Pays de la Loire et en France au 26/10/2015							
Groupements	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	TOTAL	FRANCE
SIVU	34	67	48	107	39	295	8249
SIVOM	9	16	3	9	8	45	1180
syndicats mixtes fermés	16	31	13	19	35	114	2064
TOTAL	59	114	64	135	82	454	11493

Tableau des compétences des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés	SIVU	SIVOM	Syndicats mixtes fermés	Total
Électricité, Gaz			1	1
Hydraulique	4		3	7
Autres énergies			1	1
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	9		3	12
Assainissement collectif	6	1		7
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés			2	2
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés			5	5
Autres actions environnementales		1	6	7
Activités sanitaires		1		1
Action sociale		1	3	4
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)		1		1
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique			5	5
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	1			1
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)			3	3
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs			1	1
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs		1	1	2
Établissements scolaires		1		1
Activités péri-scolaires	6	2	3	11
Activités culturelles ou socioculturelles	2	1	2	5
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)			7	7
Schéma de secteur			1	1
Transport scolaire	3	1	2	6
Création, aménagement, entretien de la voirie		3		3
Signalisation			1	1
Tourisme			4	4
Programme local de l'habitat			1	1
Politique du logement non social	1			1
Politique du logement social	3			3
Eclairage public			1	1
Préfiguration et fonctionnement des Pays			1	1
Acquisition en commun de matériel		1		1
Gestion d'un centre de secours	1	1		2
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)		1		1
Autres	5	3	9	17
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2015	41	20	66	

2. Une rationalisation déjà engagée

L'intégralité du territoire étant quasi couvert par une seule structure syndicale dans les domaines de l'eau, de l'énergie ou des déchets, la situation actuelle justifie le statu quo.

En effet, le département de la Vendée se caractérise par des syndicats d'assise départementale dans les domaines susvisés qui se sont déjà restructurés en raison des évolutions du droit de l'intercommunalité :

- le SyDEV : le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, compétent en matière de production et de distribution d'énergie, a procédé à la refonte de ses statuts fin 2010 et a supprimé l'ensemble des 21 syndicats primaires.

- Vendée Eau : ce syndicat d'alimentation en eau potable, composé initialement de 20 syndicats primaires, a entrepris un profond remaniement de ses statuts en 2011 pour aboutir au maintien de 11 syndicats primaires répondant à une logique de bassin versant, structurés, pour la plupart, autour d'un équipement de production.

- Trivalis : ce syndicat mixte exerce de plein droit en lieu et place de 17 EPCI à fiscalité propre, de 4 syndicats mixtes et d'une commune membre (l'île d'Yeu, île monocommunale), la partie de leur compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Au-delà d'une amélioration de la représentativité des adhérents et d'une simplification de la gouvernance mise en place fin 2010, le syndicat assure actuellement une refonte de ses statuts pour revoir notamment la règle de calcul des contributions des membres.

3. Un travail à poursuivre

La loi NOTRe du 7 août 2015 (article 40) entend réduire le nombre de syndicats – à l'exclusion des syndicats mixtes ouverts – en renforçant le rôle des EPCI à fiscalité propre. Cet objectif sera atteint selon un double processus prévu dans la loi.

D'une part, la nécessaire fusion de communautés de communes pour atteindre le seuil légal de 15 000 habitants minimum transformera des syndicats mixtes fermés de périmètre supérieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre en syndicats mixtes fermés de même périmètre que ce dernier. Les syndicats mixtes fermés qui se trouveront dans cette configuration seront dissous de droit.

D'autre part, le transfert obligatoire de certaines compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération qui sont actuellement exercées par des syndicats (cf tableau *infra*) provoquera le changement de nature juridique d'un certain nombre d'entre eux.

NB : Par ailleurs, un nombre restreint de syndicats est susceptible d'être dissous en raison de leur absence d'activité depuis plus de deux ans.

Tableau des syndicats concernés par le transfert des compétences obligatoires entre 2017 et 2020

Compétences	Date de transfert obligatoire à l'EPCI à fiscalité propre	Nombre de syndicats exerçant tout ou partie de ces compétences au 26 octobre 2015
Tourisme	1 ^{er} janvier 2017	4
Collecte et traitement des déchets ménagers	1 ^{er} janvier 2017	5
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	1 ^{er} janvier 2017	0
Eau et assainissement	1 ^{er} janvier 2020	20

- **Déchets :**

Afin de réduire les effets nocifs des déchets sur la santé humaine, l'environnement, l'esthétique ou l'agrément local, un service public d'élimination des déchets est mis en place auprès des collectivités territoriales. Ce service public se compose de deux missions : la collecte et le traitement.

la collecte des déchets :

La collecte des déchets se fait, en général, au moyen de véhicules spécialement aménagés qui se rendent à chaque point de production de déchets pour les ramasser (collecte de type « porte-à-porte »). On trouve également des systèmes de collecte enterrés ou aériens desservant plusieurs points de production des déchets.

La totalité des communautés de communes du département ainsi que la communauté d'agglomération détiennent la compétence « collecte et élimination des déchets » telle qu'elle résulte des articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la communauté d'agglomération et 16 communautés de communes ont décidé d'assurer directement la collecte des déchets et donc de ne pas la déléguer.

Les autres communautés de communes ont transféré l'exercice de cette compétence à des syndicats mixtes.

Ainsi, 4 syndicats mixtes fermés, regroupant 12 communautés de communes, sont en charge de la collecte des déchets.

le traitement des déchets :

La compétence « élimination des déchets » est exercée, pour l'ensemble du département, par un seul syndicat mixte comptant comme membres la totalité des acteurs de ce secteur. Ainsi, ce syndicat regroupe les 16 communautés de communes, la communauté d'agglomération, les 4 syndicats mixtes et la commune de l'île d'Yeu qui exercent la compétence « collecte des déchets ».

Les membres de ce syndicat lui ont transféré la partie de la compétence comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Ce syndicat, dénommé « syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée », et plus communément appelé « Trivalis », est né en 2002 de la transformation d'un syndicat départemental d'études créé en 1997.

Cette évolution a été motivée par le constat, dressé en 2001, de la saturation imminente des installations vendéennes de stockage des déchets non dangereux et de la nécessité de coordonner, au plan départemental, l'ouverture et la gestion de nouvelles unités de stockage.

- Eau :

La compétence « eau potable » regroupe la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

12 syndicats d'alimentation en eau potable exercent la compétence « production d'eau » sur le territoire vendéen, dont un - le SAEP Vignoble-Grandlieu auquel adhèrent les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine - a son siège en Loire-Atlantique.

10 sont des syndicats intercommunaux et 2 sont des syndicats mixtes (le SIAEP de la Vallée du Jaunay et le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie).

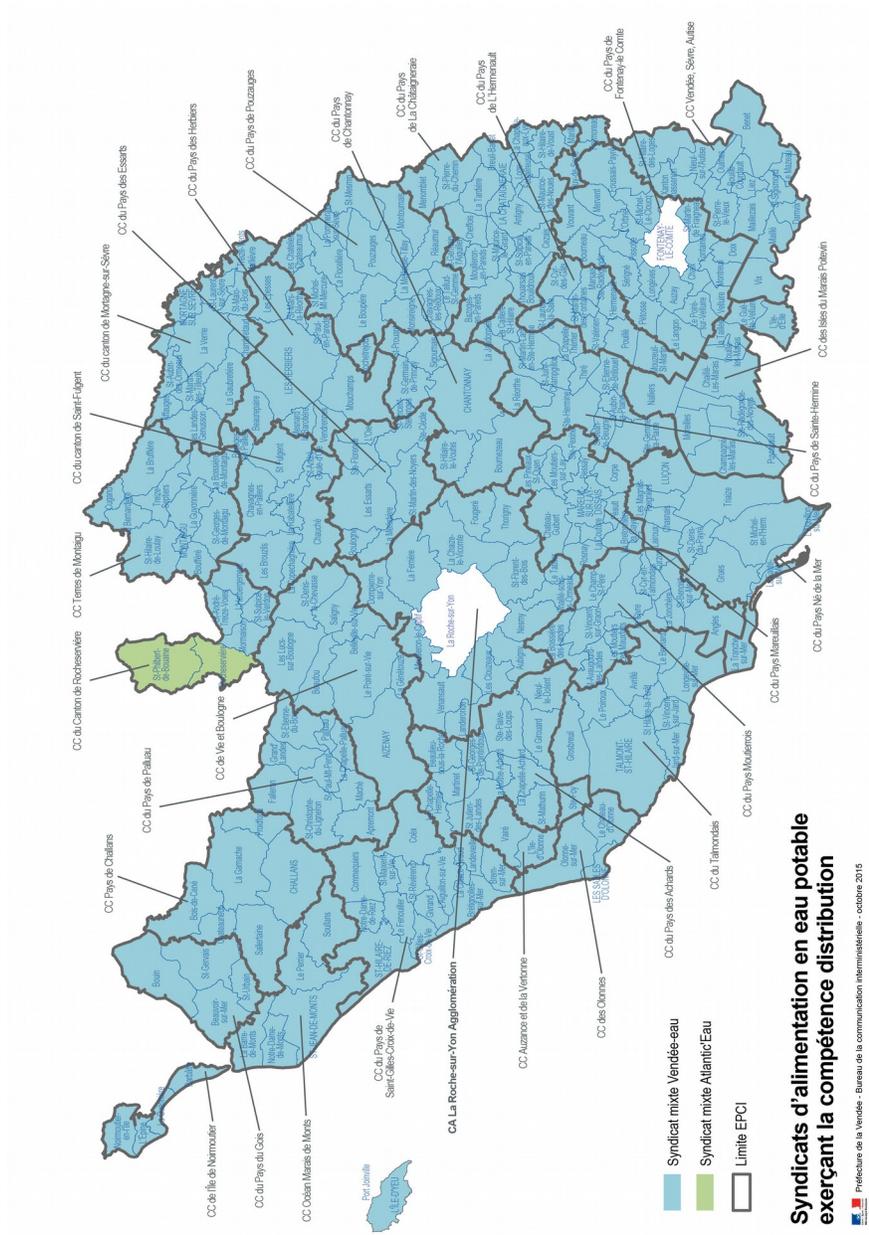
Il existe également 2 services communaux qui exercent la compétence « eau potable ». Ce nombre passera à 1 au 1^{er} janvier 2016, car la ville de Fontenay-le-Comte procède à son adhésion au SIAEP de la Forêt de Mervent à compter de cette date.

Une réorganisation territoriale des SIAEP vendéens a été initiée en 2011 pour les mettre en cohérence avec les bassins versants (correspondant souvent aux sites de production d'eau potable).

Les 11 SIAEP vendéens adhèrent au syndicat mixte fermé Vendée Eau. Celui-ci exerce à leur place toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de distribution de l'eau potable.

Le SAEP Vignoble-Grandlieu est membre du syndicat mixte fermé Atlantic'Eau qui exerce la compétence « distribution », principalement en Loire-Atlantique.

Distribution en eau potable :

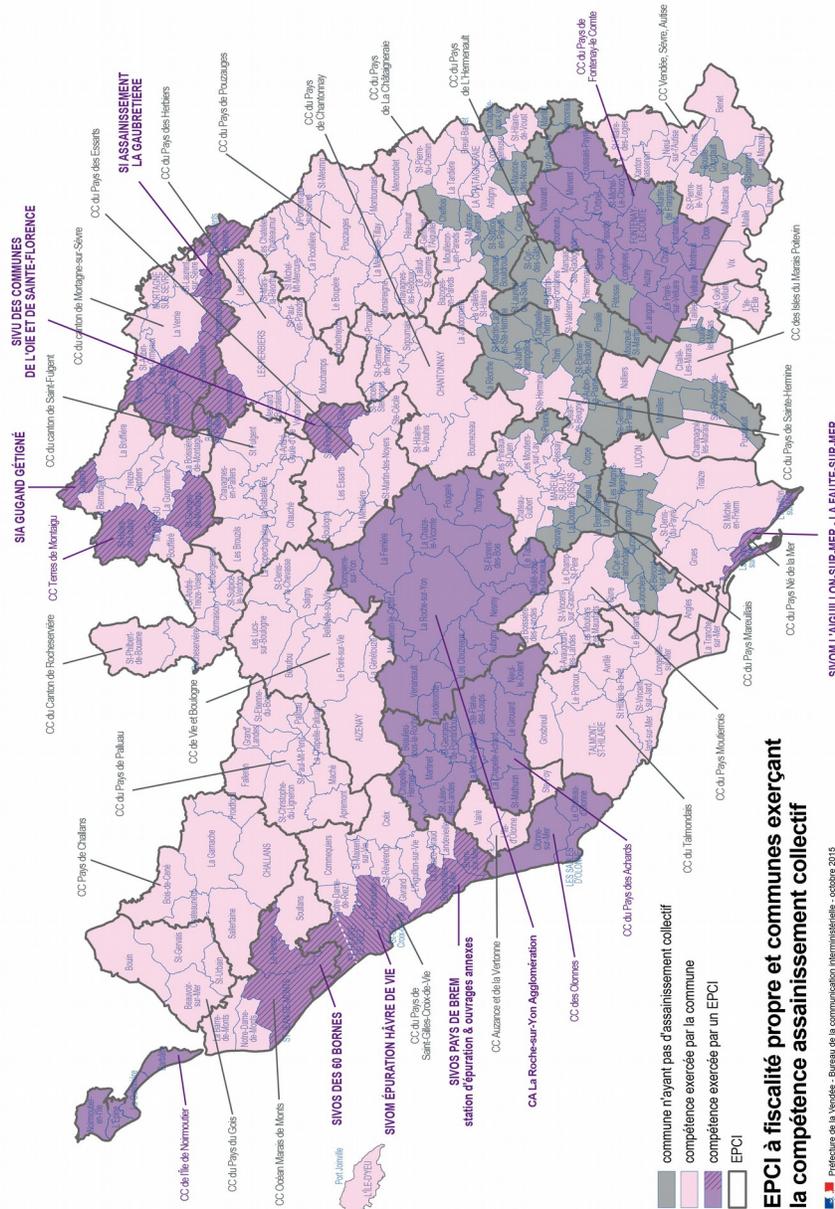


- **Assainissement :**

Assainissement collectif

La compétence « assainissement collectif » comprend le contrôle des branchements, la collecte, le transport, l'épuration et l'élimination des boues produites.

L'ensemble du département n'est pas couvert par un réseau d'assainissement collectif et certaines communes peuvent n'être que partiellement couvertes par un réseau.

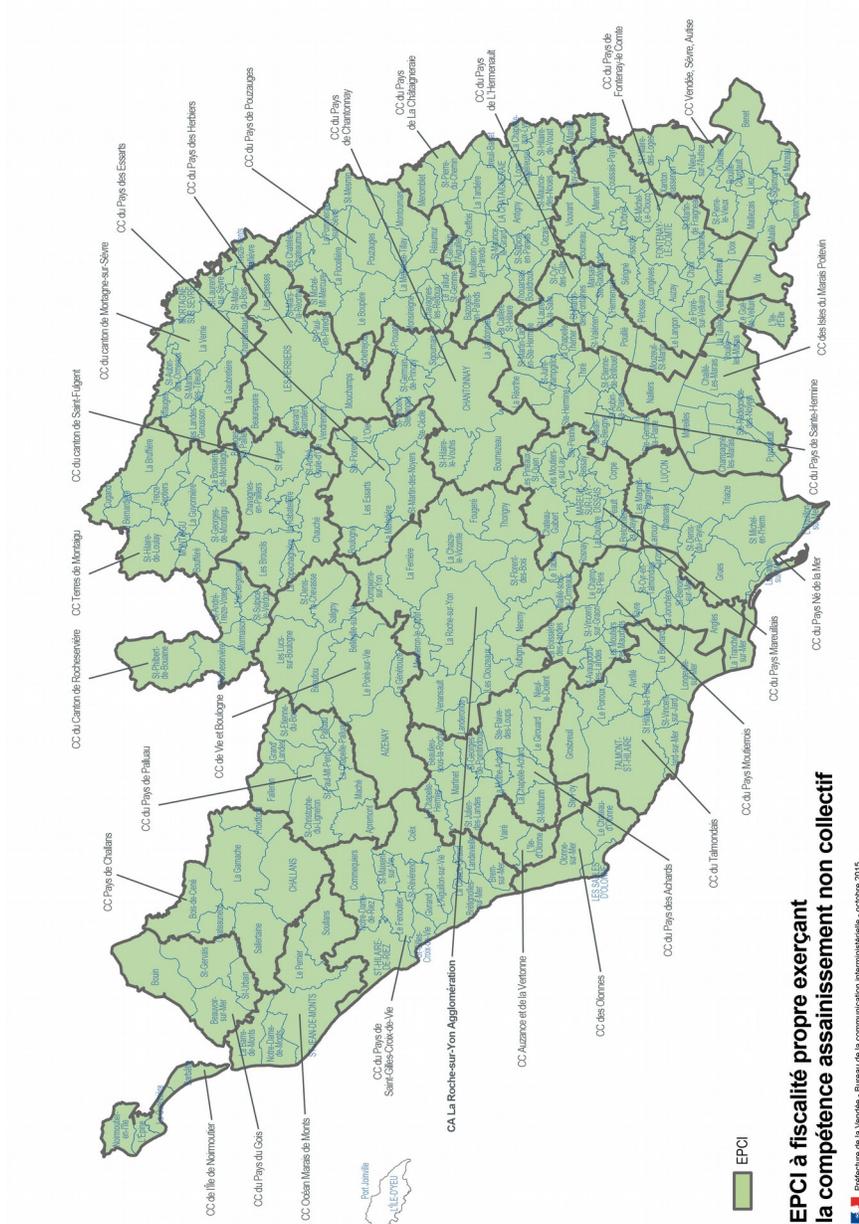


Source : Conseil Départemental 85, observatoire de l'eau

Assainissement non collectif

La compétence « assainissement non collectif » se compose d'une partie obligatoire - contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, contrôle de diagnostic des installations existantes - et d'une partie facultative - entretien des installations, traitement des matières de vidanges, réhabilitation des installations, réalisation des installations.

L'intégralité du territoire vendéen est couvert, pour cette compétence, par les 28 communautés de communes et la communauté d'agglomération.



II- REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN APPLICATION DE LA LOI NOTRe

La loi NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Cette loi est ainsi la dernière des trois lois adoptées, depuis trois ans, pour permettre de redessiner la France territoriale dans le prolongement de :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promulguée le 27 janvier 2014 ;
- la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales promulguée le 16 janvier 2015.

Le dernier volet de cette réforme territoriale, la loi NOTRe, a pour objectifs essentiels de permettre une clarification et un meilleur exercice des compétences par les collectivités territoriales. Elle conduit à des intercommunalités réorganisées selon un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et renforcées pour permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

A- La procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ce qui est déjà le cas pour le département de la Vendée à l'exception de l'Île d'Yeu ;
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre ;
- de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales, ce qui a déjà été fait dans le département de la Vendée ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le SDCI se compose :

- de projets de création, de transformation et de modification du périmètre, ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre ;
- de projets de dissolution, de transformation, de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

La révision du SDCI, dans le cadre fixé par la loi NOTRe, prévoit une procédure temporaire dérogatoire de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale.

B- Le calendrier de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (établi sur la base de la loi NOTRe) :

Révision du SDCI	
2015	
14 septembre 2015	Réunion de la CDCI : présentation de la loi NOTRe et présentation d'un avant-projet de cartographie des périmètres des futurs EPCI
26 octobre 2015	Réunion CDCI : présentation du projet de schéma élaboré par le préfet après discussions avec les élus locaux
A compter du 30 octobre 2015	Transmission des propositions de modification des situations existantes, pour avis, aux EPCI, aux communes concernées (délai pour statuer fixé à 2 mois par la loi NOTRe)
Début janvier 2016	Transmission pour avis à la CDCI de tous les résultats de la saisine et du projet de schéma (délai pour statuer fixé à 3 mois)
2016	
Avant la fin mars 2016	Réunion(s) plénière(s) de la CDCI pour statuer sur le projet de schéma
Avant le 31 mars 2016	Prise de l'arrêté par le préfet arrêtant le SDCI et publication du SDCI
Mise en œuvre du SDCI	
Dès la publication du schéma et avant le 15 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> * Prise des arrêtés préfectoraux de définition des projets de périmètres pour la modification, fusion, dissolution des EPCI à fiscalité propre et des syndicats * Notification des arrêtés aux présidents des EPCI à fiscalité propre, aux présidents de syndicats concernés et aux maires des collectivités incluses dans les périmètres (délai de consultation fixé à 75 jours)
Juin-juillet-août-septembre 2016	En cas d'accord des élus : <ul style="list-style-type: none"> * Après avis des communes, prise des arrêtés de périmètres prononçant les modifications ou fusions des EPCI. * Après avis des membres des syndicats et conseils municipaux concernés, prise des arrêtés de fin de compétence ou de dissolution des syndicats
	En cas de désaccord des élus : <ul style="list-style-type: none"> * Saisine de la CDCI pour avis (délai de consultation fixé à 1 mois)
15 septembre 2016	Terme du délai imparti au préfet pour prendre les arrêtés relatifs aux EPCI à fiscalité propre (pour leur permettre de délibérer sur la composition du conseil communautaire avant le 15 décembre 2016 dans l'hypothèse où ils ne l'auraient pas fait en amont)
Octobre 2016 et avant le 31 décembre 2016	Prise de l'arrêté préfectoral prononçant les fusions, modifiant les périmètres EPCI ou fin de compétence ou de dissolution des syndicats (hors EPCI concernés par le délai du 15 septembre indiqué ci-dessus)

15 décembre 2016	Échéance maximale du délai de 3 mois pour les communes pour se prononcer sur la composition des organes délibérants qui n'auraient pas été définis au moment de la publication des arrêtés de fusion ou de modification de périmètres
31 décembre 2016	Fin de la procédure de mise en œuvre de la révision du SDCI 2015
2017	
1^{er} janvier 2017	Entrée en vigueur de la nouvelle carte intercommunale

III- EVOLUTIONS CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (mise à jour de la population au 1^{er} janvier 2016)

A- Les fusions de communautés de communes rendues nécessaires par la Loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 a modifié l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales en imposant un seuil minimal de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Ce seuil s'applique à l'ensemble des communautés de communes à l'exception des territoires insulaires de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (article L5210-1-1 III-1-c) et de la commune de l'Île d'Yeu (article L5210-1-1 V).

Sur ces bases, 10 EPCI à fiscalité propre (sur les 29 du précédent SDCI) n'atteignent pas le seuil requis :

NOM	Nombre d'habitants	Siège	Nombre de communes
PAYS DU GOIS	10 337	Beauvoir-sur-Mer	4
PAYS MOUTIERROIS	12 362	Moutiers-les-Mauxfaits	11
CANTON DE ROCHESEVIERE	12 738	Rocheservière	6
PAYS DE PALLUAU	12 608	Palluau	9
L'AUZANCE ET DE LA VERTONNE	6 221	L'île d'Olonne	3
ISLES DU MARAIS POITEVIN	11 257	Chaillé-les-Marais	10
PAYS MAREUILLAIS	9 314	Mareuil-sur-Lay-Dissais	11
PAYS DE L'HERMENAULT	4 867	Pouillé	8
PAYS DE SAINTE HERMINE	11 160	Sainte-Hermine	12
PAYS DES ESSARTS	13 248	Essarts en Bocage	4

Il convient d'intégrer ces 10 EPCI dans de nouveaux périmètres leur permettant d'atteindre le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi.

B- Les propositions de rationalisation facultatives issues de la Loi NOTRe

La recomposition des intercommunalités a fait l'objet de nombreux échanges en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Dans ce cadre, les communes et communautés de communes ont été invitées, dès le début de l'année 2015 (CDCI du 15 janvier), à prendre en compte les dispositions qui étaient intégrées dans le projet de loi NOTRe en cours de discussion au Parlement.

Deux avant-projets de nouveaux périmètres, l'un portant sur un seuil à 20 000 habitants et l'autre portant sur un seuil à 15 000 habitants, ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance plénière de la CDCI du 2 juin 2015 permettant de lancer les réflexions au sein des différentes instances communales et intercommunales.

Début juillet 2015, un nouveau document, actualisé après prise en compte d'éléments de réflexions transmis par les collectivités, a été transmis aux membres de la CDCI ainsi qu'aux parlementaires du département pour permettre de faire émerger des propositions concrètes de fusions.

Enfin, un nouvel avant-projet, prenant en compte le seuil de 15 000 habitants, a été présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 14 septembre 2015.

Dans ce cadre, les éléments suivants ont été pris en compte :

- volonté des élus de poursuivre et/ou développer les mutualisations et synergies locales notamment en matière d'aménagement du territoire ;
- prise en compte des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT);
- recherche du seuil démographique le plus pertinent ;
- capacité des nouveaux EPCI à développer leurs compétences obligatoires et facultatives ;
- rattachement aux nouveaux EPCI de communes précédemment rattachées à un autre EPCI dans un souci de cohérence territoriale.

C- Les orientations du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

Des consultations ont été engagées au cours de l'année 2015 auprès des EPCI et des communes concernées afin de réaliser un nouveau SDCI qui entraînerait l'adhésion des collectivités.

Le projet de SDCI a fait l'objet d'une présentation en CDCI du 26 octobre 2015.

Les collectivités concernées (Communes, EPCI et syndicats) ont été appelées à formuler un avis sur ce projet durant les mois de novembre et décembre 2015.

Les résultats de ces observations ont été présentés lors de la séance plénière de la CDCI du 5 février 2016.

Au cours de cette séance, trois amendements ont fait l'objet d'une présentation :

- un amendement concernant la création d'une communauté d'agglomération couvrant les quatre communautés de communes du Nord-Ouest Vendée. Cet amendement a été retiré en séance.
- un amendement concernant l'adhésion d'une commune du Sud-Vendée (Le Gué de Velluire) à une nouvelle communauté de communes. Celui-ci n'a pas recueilli le nombre de suffrages nécessaires pour être validé.
- un amendement concernant la gestion intégrale de la compétence « eau potable » par le syndicat mixte départemental a été validé à l'unanimité.

Enfin, deux amendements ont été présentés à la séance de la CDCI du 29 mars 2016 visant pour l'un à faire bénéficier la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de l'exception d'insularité prévue par la loi et pour l'autre le rattachement de l'actuelle Communauté de Communes du Pays du Gois à la Communauté de Communes du Pays de Challans.

Ces amendements ont été validés à l'unanimité.

A l'issue des procédures de consultation et conformément aux objectifs fixés par la loi du 7 août 2015, les orientations du nouveau schéma dont les suivantes :

- 2 communautés d'agglomération (CA) ;
- 17 communautés de communes (CC).

a) 1 communauté d'agglomération et 8 communautés de communes ne changent pas de périmètre

Sans présager de modifications périmétriques ultérieures, 1 CA et 7 CC de plus de 15 000 habitants conservent leur périmètre actuel.

Par ailleurs, une CC (communauté de communes de l'Île de Noirmoutier) bénéficie d'une dérogation au seuil de population du fait qu'elle regroupe toutes les communes composant un territoire insulaire.

Compte tenu des différentes situations locales, notamment en termes de concordance avec les bassins de vie, les périmètres des SCoT, les habitudes de travail et l'acquis communautaire, les EPCI à fiscalité propre existants suivants ne connaissent pas de modification périmétrique :

1- La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »

La Communauté d'Agglomération (CA) « La Roche-sur-Yon Agglomération » regroupe 93 148 habitants autour de la ville chef-lieu de département (52 732 habitants).

La CA est un bassin de vie et une aire urbaine, qui peut rayonner sur les périmètres de communautés de communes limitrophes.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays Yon et Vie.

Elle est, également, un bassin d'emploi essentiellement tourné vers l'activité tertiaire, qui couvre la partie centrale du département.

Son actuelle configuration paraît adaptée et les élus locaux concernés n'ont pas exprimé d'intention particulière pour modifier le périmètre de la CA.

2- La Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La Communauté de Communes (CC) du Pays des Herbiers compte 28 902 habitants autour de sa commune centre, Les Herbiers, dont la population représente plus de 50 % de la population totale de la CC.

Le périmètre de son bassin de vie recouvre celui de la CC.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Dans l'immédiat, les élus de la CC n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique.

Toutefois, des discussions ont été engagées avec la CC limitrophe du Pays de Pouzauges, pour faire émerger des synergies en matière de compétence des deux EPCI permettant à moyen

terme un rapprochement, voire une fusion, entre les deux CC avec une possibilité, ultérieurement de CA.

3- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

La Communauté de Communes (CC) du Pays de Pouzauges compte 23 127 habitants.

Le périmètre de son bassin de vie correspond à celui de la CC.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Dans l'immédiat, les élus de la CC, par courrier du 15 octobre 2015 n'ont pas souhaité de modification périmétrique.

Toutefois, des discussions ont été engagées avec la CC limitrophe du Pays des Herbiers, pour faire émerger des synergies en matière de compétence des deux EPCI permettant à moyen terme un rapprochement, voire une fusion, entre les deux CC avec une possibilité, ultérieurement de CA.

4- La Communauté de Communes du Pays de Mortagne

La CC du Pays de Mortagne, qui compte 27 150 habitants, est située à proximité immédiate de l'agglomération choletaise, en Maine-et-Loire, et est constituée d'un bassin de vie autonome autour de la commune de Mortagne, ainsi que d'une partie du bassin de vie des Herbiers.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Dans l'immédiat, les élus de la CC n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique.

5- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Le périmètre de la CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui compte 46 939 habitants, est identique à son SCoT et à celui de ses bassins de vie (Saint-Hilaire-de-Riez et Brétignolles).

Dans l'immédiat, les élus de la CC n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique.

6- La Communauté de Communes « Océan Marais de Monts »

Située sur le littoral, le périmètre de la CC « Océan Marais de Monts », qui compte 18 624 habitants, correspond à son bassin de vie, à l'exception d'une commune rattachée à un autre bassin de vie limitrophe.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Nord-Ouest Vendée.

À court terme, même si des réflexions ont été engagées dans le cadre du SCoT et dans le cadre de réflexions autour d'un éventuel Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR), aucun projet de modification du périmètre de la CC n'est envisagé par les élus locaux.

7- La Communauté de Communes du **Pays de la Châtaigneraie**

Située à l'Est du département, le périmètre de la CC, qui compte 15 673 habitants, correspond à celui du bassin de vie.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays du Sud-Est Vendée.

Dans l'immédiat, les élus de la CC n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique.

8- La Communauté de Communes «**Vendée-Sèvre-Autise** »

Le périmètre de la CC « Vendée-Sèvre-Autise », qui couvre le Sud-Est du département et dont la population compte 16 155 habitants, correspond à celui de son bassin de vie.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCOT du Sud-Est Vendée.

Dans l'immédiat, les élus de la CC n'ont pas manifesté l'intention de solliciter une modification périmétrique.

9- La Communauté de Communes de **l'Île de Noirmoutier**

Par amendement déposé en Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 mars 2016, les élus de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ont réaffirmé leur volonté de bénéficier du principe d'insularité prévu par l'article 5210-1.1 III 1-c du CGCT. Cette demande a été validée à l'unanimité.

En conséquence, le périmètre de cette communauté de communes n'est pas modifié.

b) 2 communautés de communes voient leur périmètre modifié l'une en raison du rattachement de plusieurs communes extérieures, l'autre en raison du retrait d'une de ses communes

Pour répondre à la demande de certaines communes qui ont estimé que leurs intérêts relevaient plus du périmètre d'un autre EPCI que leur EPCI d'appartenance, certains périmètres ont été modifiés légèrement : accueil de plusieurs communes supplémentaires, départ d'une commune vers un autre EPCI.

1- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Le périmètre du bassin de vie de Chantonnay dépasse les limites de la CC de Chantonnay.

C'est pourquoi, deux communes limitrophes, Sainte-Cécile et Saint-Martin-des-Noyers, actuellement rattachées à la CC du Pays des Essarts mais relevant du bassin de vie de Chantonnay, ont souhaité, par courriers et délibérations respectives du 7 septembre 2015 et du 1^{er} octobre 2015 pouvoir rejoindre le périmètre de la CC du Pays de Chantonnay qui, par courrier du 16 octobre 2015 a donné son accord de principe.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

La nouvelle CC comptera, dorénavant, 21 889 habitants.

2- La Communauté de Communes du Pays des Achards

Le périmètre du bassin de vie de La Mothe-Achard ne couvre pas la totalité du périmètre de la CC. Ainsi, la commune de Saint-Mathurin, qui relève du bassin de vie des Sables d'Olonne, a souhaité être intégrée dans le nouveau périmètre de la CC fusionnée des Olonnes/Auzance-Vertonne.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCoT du Sud-Ouest Vendéen.

Les élus de la CC du Pays des Achards, qui comportera dorénavant 17 752 habitants, ont validé ce choix par courrier du 27 août 2015.

c) 18 CC dont le périmètre géographique est modifié substantiellement aboutissant à la création d'une nouvelle communauté d'agglomération et 7 nouvelles CC

Compte tenu du nouveau seuil de 15 000 habitants imposé par la loi NOTRe, 10 CC de moins de 15 000 habitants doivent intégrer un nouvel EPCI.

Des synergies locales ont été recherchées, notamment autour de la proximité des bassins de vie ou des périmètres des SCoT.

1- Création d'une **nouvelle Communauté d'Agglomération** regroupant par fusion les deux actuelles Communautés de Communes des **Olonnes** et de **l'Auzance et de la Vertonne** et extension par le rattachement de la commune de **Saint-Mathurin**.

L'actuelle CC de l'Auzance et de la Vertonne est compte tenu de sa population actuelle, 6 221 habitants, contrainte à se regrouper avec une autre CC.

Par ailleurs, la commune de Saint-Mathurin a souhaité, par délibération du 22 septembre 2015, rejoindre le nouvel EPCI qui regroupera la CC des Olonnes et celle de l'Auzance et de la Vertonne, correspondant à son bassin de vie. Cette demande a été acceptée par la CC des Olonnes (courrier du 5 octobre 2015) et par la CC du Pays des Achards (courrier du 22 septembre 2015).

Enfin la création de ce nouvel EPCI, qui comptera dorénavant 50 516 habitants, permettra la création d'une Communauté d'Agglomération.

2- Création d'une **nouvelle Communauté de Communes** par fusion des quatre actuelles Communautés de Communes du **Pays né de la Mer**, du **Pays Mareuillais**, des **Isles du Marais Poitevin** et du **Pays de Sainte-Hermine**.

Les populations actuelles CC du Pays Mareuillais (9 314 habitants), des Isles du Marais Poitevin (11 257 habitants) et du Pays de Sainte-Hermine (11 160 habitants) imposent à ces EPCI de se regrouper avec au moins un autre EPCI pour atteindre le seuil de 15 000 habitants.

Ces territoires regroupent plusieurs bassins de vie notamment autour de la ville-centre de Luçon, mais aussi autour de l'Aiguillon-sur-Mer, de Mareuil-sur-Lay et de Sainte-Hermine.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCOT du Pays de Luçon.

Dans ce cadre, une dynamique locale a été engagée afin de regrouper en une seule CC, les quatre actuelles CC du Pays Né de la Mer, du Pays Mareuillais, des Isles du Marais Poitevin (délibération du 9 septembre 2015) et du Pays de Sainte-Hermine.

Ce nouvel EPCI comptera dorénavant 54 231 habitants.

3- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes du canton de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts

La CC du pays des Essarts, comportant actuellement 13 248 habitants a obligation de se regrouper avec une CC limitrophe.

Il apparaît que des synergies sont d'ores et déjà engagées entre les CC du canton de Saint-Fulgent et du Pays des Essarts.

Les périmètres des bassins de vie des deux actuelles CC couvrent les limites de la nouvelle CC.

L'intégralité du nouveau territoire est couvert par le SCOT du Pays du Bocage Vendéen.

Par ailleurs, deux communes (**Sainte-Cécile** et **Saint-Martin-des-Noyers**) ont fait connaître leur souhait de se voir rattachées à la CC du Pays de Chantonay.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle d'Essarts-en-Bocage regroupe les actuelles communes des Essarts, de Boulogne, de Sainte-Florence et de l'Oie.

Ce regroupement est souhaité par les élus locaux des deux CC.

Ce nouvel EPCI comptera dorénavant 26 742 habitants.

4- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes de Vie et Boulogne et du Pays de Palluau

La CC du Pays de Palluau, comportant actuellement 12 608 habitants, a obligation de se regrouper avec une autre CC limitrophe.

Il apparaît que des synergies ont été développées entre les CC Vie et Boulogne et Pays de Palluau.

Ce regroupement est souhaité par les élus locaux de la CC du Pays de Palluau (courrier du 9 octobre 2015) et de Vie et Boulogne (courrier du 28 septembre 2015).

Les périmètres des bassins de vie de Aizenay et Le Poiré sur Vie couvrent les limites de la nouvelle CC.

Enfin, il convient de noter que la commune de **Saint-Christophe de Lignerion** rejoindra la nouvelle CC issue de la fusion des 2 CC du Pays de Challans et du Pays du Gois.

Ce nouvel EPCI comptera dorénavant 41 663 habitants.

5- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes des **Terres de Montaigu** et du **Canton de Rocheservière**.

La CC du canton de Rocheservière, comportant actuellement 12 738 habitants, a obligation de se regrouper avec une autre CC limitrophe.

Il apparaît que des synergies ont été développées entre les CC du Canton de Rocheservière et des Terres de Montaigu.

Ce regroupement est souhaité par les élus locaux des deux CC.

Le périmètre du bassin de vie de Montaigu couvre la quasi-totalité des limites de la nouvelle CC.

L'intégralité du nouveau territoire est couvert par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Ce nouvel EPCI comptera dorénavant 46 589 habitants.

6- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes du **Talmondais** et du **Pays Moutierrois**.

La CC du canton du Moutierrois, comportant actuellement 12 362 habitants, a obligation de se regrouper avec une autre CC limitrophe.

Il apparaît que des synergies ont été développées entre les CC du Pays Moutierrois et du Talmondais.

Ce regroupement est souhaité par les élus locaux des deux CC (courrier du 15 octobre 2015).

Les périmètres des bassins de vie de Talmont-Saint-Hilaire et de Moutiers-les-Mauxfaits couvrent la quasi-totalité des limites de la nouvelle CC.

L'intégralité du nouveau territoire est couvert par le SCOT du Sud-Ouest Vendéen.

Ce nouvel EPCI comptera dorénavant 32 498 habitants.

7- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes du **Pays de Fontenay-le-Comte** et du **Pays de l'Hermenault**.

La CC du Pays de l'Hermenault, comportant actuellement 4 867 habitants, a obligation de se regrouper avec une autre CC limitrophe.

Il apparaît que des synergies ont été développées entre les CC du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault.

Ce regroupement est souhaité par les élus locaux des deux CC (courrier du 17 septembre 2015)

Le périmètre du bassin de vie de Fontenay-le-Comte couvre la totalité des limites de la nouvelle CC.

L'intégralité du nouveau territoire est couvert par le SCoT du Sud-Est Vendée.

La population totale de ce nouvel EPCI sera de 35 352 habitants.

8- Création d'une nouvelle Communauté de Communes par fusion des deux actuelles Communautés de Communes du **Pays de Challans** et du **Pays du Gois** et extension par le rattachement de la commune de **Saint-Christophe-du-Ligneron**

Le périmètre du bassin de vie de Challans excède les limites géographiques de la CC du Pays de Challans.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron, appartenant au bassin de vie de Challans mais actuellement rattachée à la CC du Pays de Palluau a souhaité, par courrier du 13 octobre 2015, pouvoir être rattachée à la CC du Pays de Challans qui a donné son accord de principe à cette demande par courrier du 9 octobre 2015.

Par ailleurs, La CC du Pays du Gois, comportant actuellement 10 337 habitants, a obligation de se regrouper avec une autre CC limitrophe. Compte tenu, de la proximité du bassin de vie de Challans, un rattachement de la CC du pays du Gois à celle du pays de Challans fait l'objet d'un consensus parmi les élus locaux. Cette position a été confirmée par une lettre en date du 14 mars 2016 et signée par le Président de la communauté de communes du Pays du Gois et les Maires des communes de cet EPCI.

À la suite du dépôt d'un amendement, cette disposition a été validée lors de la séance de la CDCI du 29 mars 2016.

L'intégralité du territoire est couvert par le SCOT du Nord-Ouest Vendée.

Il convient de noter que cette modification de périmètre intervient alors que des perspectives plus globales ont été évoquées concernant les 4 CC intégrées dans le périmètre du Nord-Ouest Vendéen. Dans ce cadre, la création à moyen terme, d'une structure particulière du type « Pôle d'Équilibre Territorial Rural » (PETR), proposée par les élus du Pays de Challans, permettrait de créer une synergie entre les syndicats existants actuellement et de constituer un cadre de réflexion pertinent pour la structuration future de cet espace dont les différentes collectivités reconnaissent l'intérêt.

La CC comportera dorénavant 44 485 habitants.

IV- LES EVOLUTIONS CONCERNANT LES SYNDICATS EN RAISON DES MODIFICATIONS DE PERIMETRES ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

A- Les évolutions concernant les syndicats en raison des modifications de périmètres

Les modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre emportent comme conséquence, dès le 1^{er} janvier 2017, la dissolution des syndicats mixtes fermés composés d'un seul membre.

En Vendée, sur les 35 syndicats mixtes fermés du département, 7 seront donc dissous en raison du nouveau périmètre des EPCI à fiscalité propre (cf. tableau *infra*).

DISSOLUTIONS DE SYNDICATS MIXTES EN 2017 EN RAISON DES MODIFICATIONS DE PERIMETRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES (situation au 29/03/2016)				
NOM	COMPETENCES	ANCIENNES CC MEMBRES	NOUVELLE(S) CC MEMBRE(S)	CONSEQUENCES en 2017
Syndicat Mixte Pays de la Baie de l'Aiguillon-Luçon	Réalisation de dispositifs contractuels initiés par une collectivité territoriale et visant au développement du territoire	CC Pays Né de la Mer CC Isles du Marais Poitevin	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Pays Né de la Mer avec la CC Pays du Mareuillais, la CC Isles du Marais Poitevin et la CC du Pays de Sainte Hermine	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article L-5212-33* du CGCT au 1^{er} janvier 2017</u>
Syndicat Mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon (SMEOM)	Intégralité de la compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages	CC des Isles du Marais Poitevin CC du Pays Mareuillais CC du Pays né de la Mer	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Pays Né de la Mer avec la CC du Pays Mareuillais, la CC Isles du Marais Poitevin et la CC du Pays de Sainte Hermine	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article L-5212-33* du CGCT au 1^{er} janvier 2017</u>
Syndicat Mixte Vendéopôles Montaigu-Rocheservière	Étude, réalisation, commercialisation, entretien de zones d'activités économiques d'intérêt commun labellisées Vendéopôle	CC Terres de Montaigu CC du canton de Rocheservière	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Terres de Montaigu avec la CC du canton de Rocheservière	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article L-5212-33* du CGCT au 1^{er} janvier 2017</u>

Syndicat Mixte Montaigu- Rocheservière-Pays de Maine et Boulogne	Gestion d'une piscine Collecte, transfert et traitement des ordures ménagères Organisation d'une piste d'éducation routière Actions en faveur de l'apprentissage de langues étrangères dans les écoles publiques et privées Actions en faveur de l'emploi des jeunes et d'autres publics Lutte contre les animaux nuisibles	CC du canton de Rocheservière CC Terres de Montaigu	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Terres de Montaigu avec la CC du canton de Rocheservière	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article</u> <u>L-5212-33* du CGCT au</u> <u>1^{er} janvier 2017</u>
Syndicat Mixte du pays des Olonnes	Actions environnementales Action sociale Développement économique Activités culturelles et socioculturelles SCOT Schéma de secteur Tourisme PLH	CC des Olonnes CC Auzance et Vertonne	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC des Olonnes avec la CC Auzance et Vertonne	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article</u> <u>L-5212-33* du CGCT au</u> <u>1^{er} janvier 2017</u>
Syndicat Mixte du Pays de Luçon	ScoT, programmes européens et contrats régionaux	CC Pays de Sainte Hermine CC Pays Né de la Mer CC Pays du Mareuillais CC Iles du Marais Poitevin	Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Pays Né de la Mer avec la CC Pays du Mareuillais, la CC Iles du Marais Poitevin et la CC du Pays de Sainte Hermine	<u>Dissolution</u> <u>conformément à l'article</u> <u>L-5212-33* du CGCT au</u> <u>1^{er} janvier 2017</u>
Syndicat mixte du Pays de Challans-Palluau	Étude de développement de son territoire dans toutes ses composantes (économie, cadre de vie, environnement, tourisme) y compris la réalisation de la charte de territoire ainsi que la mise en œuvre des actions découlant de ses réflexions entre le syndicat et les autres partenaires (Etat, région, département et autres collectivités)	CC du Pays de Challans CC du Pays de Palluau	- Nouvelle CC du Pays de Challans avec la CC du Pays du Gois - Nouvelle CC issue de la fusion de la CC Vie et Boulogne avec la CC Pays de Palluau)	<u>Dissolution du Syndicat</u> <u>mixte du Pays de</u> <u>Challans-Palluau</u> <u>conformément aux</u> <u>articles L-5211-61** L-</u> <u>5212-33 du CGCT* au</u> <u>1^{er} janvier 2017 si la</u> <u>nouvelle CC issue de la</u> <u>fusion de Vie et</u> <u>Boulogne et du Pays de</u> <u>Palluau décide de</u> <u>rejoindre le syndicat</u> <u>mixte du pays Yon et Vie</u> <u>disposant du même</u> <u>objet statutaire</u>

*Un syndicat mixte fermé est dissous dès lors qu'il ne comporte plus qu'une communauté de communes membre

** Une communauté de communes ne peut pas être membre de deux syndicats mixtes exerçant, sur le même territoire, la ou les même(s) compétences.

B- Les évolutions concernant les syndicats en raison des transferts de compétences

La loi NOTRe fixe également comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le schéma peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes (article 33 de la loi).

Pour sa mise en œuvre, l'article 40 de la loi prévoit un dispositif s'écartant du droit commun pour dissoudre, modifier le périmètre, fusionner des syndicats intercommunaux ou mixtes fermés (syndicats composés uniquement de communes et/ou d'EPCI).

Étant donné qu'il n'est pas possible, à ce jour, de connaître l'ensemble des compétences que détiendront les futurs EPCI à fiscalité propre, le travail de rationalisation de la carte syndicale s'est concentré sur les syndicats exerçant des compétences qui deviendront obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2020.

En effet, la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire de compétences aux EPCI à fiscalité propre entre 2017 et 2020 dans différents domaines, tels que l'eau, l'assainissement, les déchets, les aires d'accueil des gens du voyage, le développement économique et le tourisme ou encore la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ainsi, une attention particulière a été apportée aux syndicats exerçant des compétences dans ces domaines.

- **Eau potable** :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de l'eau à toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'un dispositif dérogatoire pour tirer les conséquences sur les syndicats compétents en la matière. Les communautés de communes et d'agglomération qui le souhaitent pourront prendre l'eau comme compétence optionnelle à partir de 2018.

Si le syndicat concerné regroupe des communes d'au moins 3 EPCI à fiscalité propre, le mécanisme de représentation-substitution s'applique pour la ou les communautés à la date du transfert de la compétence. Toutefois le préfet peut, après avis de la CDCI, autoriser la ou les communautés à se retirer du syndicat, au 1^{er} janvier de l'année qui suit (sans procédure autre que la consultation de la CDCI).

Si le syndicat ne regroupe pas des communes de 3 EPCI à fiscalité propre différents, le transfert de compétence vaut retrait des communes du syndicat. Les syndicats qui n'auront plus qu'un membre (voire aucun) disparaîtront.

Actuellement, 10 syndicats intercommunaux, 2 syndicats mixtes fermés et 1 syndicat mixte ouvert (Syndicat mixte d'études pour la création d'une usine de dessalement en Vendée) exercent des compétences en eau potable.

Sur ces 12 syndicats existants (le syndicat mixte ouvert est exclu du travail de rationalisation de la carte syndicale), 10 d'entre eux regroupent des communes d'au moins 3 EPCI à fiscalité propre. Pour ces 10 syndicats, le mécanisme de représentation substitution sera donc mis en œuvre provoquant ainsi une modification de leur nature juridique. En effet, de syndicats intercommunaux, ils deviendront des syndicats mixtes fermés. Pour les 2 autres syndicats, les communes membres se retireront et, de droit, seront dissous.

Ainsi, **au plus tard au 1^{er} janvier 2020, 2 syndicats disparaîtront et 10 subsisteront** - syndicats exerçant des compétences dans d'autres domaines (la GEMAPI) ou ayant encore au moins 3 membres (cf. tableau *infra*).

Lors de la séance de la CDCI du 5 février 2016, le président du syndicat « Vendée Eau » a déposé l'amendement ci-après, qui a fait l'objet d'une validation à l'unanimité.

La compétence « eau » deviendra obligatoire pour les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) au 1^{er} janvier 2020. Les communautés d'agglomération peuvent déjà l'exercer comme une compétence optionnelle, les communautés de communes pourront l'exercer comme telle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, à chaque transfert de compétences, les communes seront de droit dessaisies et ne pourront plus l'exercer en propre.

Sans préjuger des choix qui seront pris par les futurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issus de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale quant à la détermination des compétences à exercer, les dispositions de la loi NOTRe impacteront nécessairement les 11 Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) membres de Vendée Eau.

Pour certains d'entre eux, un changement de nature juridique pourrait se justifier : le syndicat intercommunal, composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI à fiscalité propre, se transformant en syndicat mixte.

Cette situation ne pourra toutefois pas prévaloir pour 2 SIAEP (regroupant des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre dont une CA) pré identifiés dans le projet de SDCI à savoir :

- le SIAEP des Olonnes et du Talmondais
- le SIAEP de la vallée du Marillet

En effet par application des dispositions des articles L.5214-21 (CC) du CGCT et L.5216-7 (CA)

du même code, la mise en œuvre du principe de représentation-substitution de l'EPCI à fiscalité propre en lieu et place de ses communes au sein du syndicat à compter du transfert de la compétence « eau » ne peut s'exercer que lorsque le syndicat est compétent sur le périmètre de communes appartenant à au moins 3 EPCI à fiscalité propre différents.

Dans ce cas de figure, le retrait des communes membres des EPCI des syndicats s'impose et la compétence est prise par l'EPCI à fiscalité propre. Il en résulte que, les syndicats intercommunaux seront immédiatement dissous et ne pourront se transformer de droit en syndicat mixte.

La seule possibilité pour maintenir la situation existante (gestion de l'eau via des syndicats primaires de même périmètre) relève du pouvoir des EPCI qui disposeront de la faculté de créer entre eux un syndicat mixte d'alimentation en eau potable.

En tout état de cause, une procédure de ré-adhésion aux syndicats par anticipation des EPCI ne peut pas être envisagée, s'agissant de syndicats de communes, car l'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre à un syndicat intercommunal n'est juridiquement pas admis.

Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

- a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;
- constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local.

CONSEQUENCES SUR LES SYNDICATS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ENTRE 2018 ET 2020 (situation au 29/03/2016)			
NOM	ANCIEN PERIMETRE GEOGRAPHIQUE*	NOUVEAU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE*	CONSEQUENCES ENTRE 2018 ET 2020
Vendée Eau	11 SIAEP de Vendée	les nouveaux syndicats mixtes + les nouvelles CC	<u>Pérennité possible de Vendée Eau</u>
SIAEP de la Haute Vallée de la Vie (à la carte)	<p>Pour la compétence eau CC Vie et Boulogne CC Pays de Palluau CA La Roche Agglomération</p> <p>Pour la compétence GEMA : CC Vie et Boulogne CC Pays de Palluau</p>	<p>Pour la compétence eau : - CC Vie et Boulogne + CC Pays de Palluau - CA La Roche Agglomération - CC Pays de Challans</p> <p>Pour la compétence GEMA : - CC Vie et Boulogne (+CC Pays de Palluau) - CC Pays de Challans (Saint-Christophe-du-Ligneron)</p>	<p>Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** :</p> <p><u>pérennité du syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution ;</p>
SIAEP Vallée du Jaunay (à la carte)	<p>Pour la compétence eau : CC Pays des Achards CC Pays de Saint Gilles Croix de Vie CA La Roche agglomération</p> <p>Pour la compétence GEMA : CC Pays des Achards CC Pays de Saint Gilles Croix de Vie</p>	<p>Pour la compétence eau : - CC Pays des Achards - CC Pays de Saint Gilles Croix de Vie - CA La Roche agglomération</p> <p>Pour la compétence GEMA : - CC Pays des Achards - CC Pays de Saint Gilles Croix de Vie</p>	<p>Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** :</p> <p><u>pérennité du syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution ;</p>
SIAEP Plaine et Graon	CA La Roche Agglomération CC Pays Moutierrois CC Pays Né de la Mer CC Isles du Marais Poitevin CC Pays de l'Hermenault CC Pays de Sainte Hermine CC Pays Mareuillais	<p>- CA La Roche Agglomération</p> <p>- CC Pays Moutierrois + CC Talmondais</p> <p>- CC Pays Né de la Mer + CC Isles du Marais Poitevin + CC Pays Mareuillais + CC Pays de Sainte-Hermine</p> <p>- CC Pays de l'Hermenault + CC Pays de Fontenay-le-Comte</p>	<p>Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** :</p> <p><u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution</p>

SIAEP de la Forêt de Mervent	CC Vendée-Sèvre-Autize CC Pays de Fontenay CC Isles du Marais Poitevin CC Pays de l'Hermenault CC Pays de La Chataigneraie	- CC Vendée-Sèvre-Autize - CC Pays de Fontenay + CC Pays de l'Hermenault - CC Isles du Marais Poitevin + Pays Né de la Mer + CC Pays Mareuillais+ CC Pays de Sainte-Hermine - CC Pays de La Chataigneraie	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution
SIAEP Angle Guignard	CC Pays des Essarts CC Pays de Chantonnay CC Pays de Sainte Hermine CC Pays de La Chataigneraie CC Pays de l'Hermenault	- CC Pays de Chantonnay - CC Pays de l'Hermenault +CC Pays de Fontenay-le-Comte - CC Pays de La Chataigneraie	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution
SIAEP Rochereau	CC Pays de Pouzauges CC Pays de Chantonnay CC Pays de la Chataigneraie	- CC Pays de Pouzauges - CC Pays de Chantonnay - CC Pays de la Chataigneraie	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution
SIAEP des Deux Maines	CC canton de Rocheservière CC canton de Saint-Fulgent CC Pays des Herbiers CC Pays des Essarts	- CC canton de Rocheservière +CC Terres de Montaigu - CC canton de Saint-Fulgent - CC Pays des Herbiers	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution

SIAEP Vallée de la Sèvre	CC Terres de Montaigu CC canton de Mortagne CC Pays des Herbiers	- CC Terres de Montaigu +CC canton de Rocheservière - CC canton de Mortagne - CC Pays des Herbiers	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution ;
SIAEP du Marais Breton et des Iles	CC Ile de Noirmoutier CC Pays du Gois CC Pays de Challans CC Océan Marais de Monts + Ile d'Yeu	- CC Ile de Noirmoutier - CC Pays de Challans +CC Pays du Gois - CC Océan Marais de Monts	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution
SIAEP des Olonnes et du Talmondais	CC des Olonnes CC Auzance et Vertonne CC Pays des Achards (pour Saint Mathurin) CC du Talmondais	- CC des Olonnes+Saint Mathurin + CC Auzance et Vertonne - CC Talmondais + CC Pays Moutierrois	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT***
SIAEP Vallée du Marillet	CA La Roche agglomération CC Pays Mareuillais	- CA La Roche agglomération - CC Pays Mareuillais +CC Isles du Marais Poitevin + CC Pays Né de la Mer + CC Pays de Sainte-Hermine	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence</u> (optionnel entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019, obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT***

* CC et CA auxquelles appartiennent les communes membres des syndicats intercommunaux.

**Si le syndicat est un syndicat intercommunal dont le périmètre couvre des communes appartenant à 3 EPCI à FP ou plus, alors ces derniers viendront en représentation-substitution de leurs communes membres et le syndicat se transformera en syndicat mixte. Néanmoins, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser les CC à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence. Le même raisonnement est applicable pour les syndicats mixtes.

***Si le syndicat est un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte dont le périmètre couvre des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, alors les EPCI à fiscalité propre sont en retrait.

Légende :

	Dissolution du syndicat
	Changement de nature juridique du syndicat
	Pérennité possible du syndicat

- **Assainissement collectif et non collectif :**

En matière d'assainissement la loi NOTRe a fixé une 1^{ère} échéance au 1^{er} janvier 2018. À cette date, les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de l'assainissement (collectif ou non collectif) devront se doter de la compétence en totalité.

Actuellement, 5 communautés de communes (des Olonnes, de l'Île de Noirmoutier, Pays des Achards, Terres de Montaigu et Pays de Fontenay-le-Comte) et la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon agglomération exercent la compétence assainissement en totalité. Les 23 autres communautés devront donc se mettre en conformité à la date indiquée ou déclasser en « facultatif » la compétence qu'elles exercent partiellement et se doter, le cas échéant d'une nouvelle compétence optionnelle pour respecter le quota de 3 compétences optionnelles.

La loi NOTRe prévoit par ailleurs, comme pour l'eau potable, le transfert obligatoire de l'assainissement à toutes les communautés au 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'un dispositif dérogatoire identique pour tirer les conséquences sur les syndicats existants.

Quatre syndicats compétents en matière d'assainissement collectif regroupent des communes membres de moins de 3 EPCI à fiscalité propre. **Au 1^{er} janvier 2020, les communes seront retirées de ces 4 syndicats qui seront dissous d'office.**

1 syndicat intercommunal regroupant des communes membres de 3 EPCI à fiscalité propre se transformera en syndicat mixte.

Enfin, un SIVOM devrait subsister, car il exerce des compétences dans d'autres domaines. Il continuera à fonctionner après suppression de sa compétence assainissement (cf. tableau *infra*).

Comme pour l'eau potable, dans la phase transitoire 2016-2020, l'objectif des services de l'État sera donc d'accompagner les collectivités pour préparer, d'un point de vue administratif comme technique ces nouveaux transferts, voire pour anticiper cette échéance quand les collectivités le souhaiteront.

CONSEQUENCES SUR LES SYNDICATS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT EN 2020 (situation au 29/03/2016)			
NOM	ANCIEN PERIMETRE GEOGRAPHIQUE*	NOUVEAU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE*	CONSEQUENCES EN 2020
SIVOM de l'Aiguillon-sur-Mer - La Faute-sur-Mer	- CC du Pays Né de la Mer	- CC Pays Né de la Mer + CC Isles du Marais Poitevin+ CC Pays Mareuilais + CC Pays de Sainte-Hermine	<u>Pérennité possible du SIVOM de l'Aiguillon-sur-Mer - La Faute-sur-Mer pour l'exercice des compétences caserne de pompiers et démoustication</u>
SI d'assainissement La Gaubretière	- CC Pays de Saint-Fulgent - CC du Pays de Mortagne - CC du Pays des Herbiers	- CC Pays de Saint-Fulgent + CC du Pays des Essarts - CC du Pays de Mortagne - CC du Pays des Herbiers	Conformément à l'article L-5214-21 du CGCT*** : <u>transformation en syndicat mixte fermé à la date de transfert de compétence obligatoire au 1er janvier 2020) en application du mécanisme de représentation-substitution</u>
Syndicat intercommunal d'assainissement de Cugand-Gétigné	- CC Terres de Montaigu (85) - CC de la Vallée de Clisson (44)	- CC Terres de Montaigu (+ CC du canton de Rocherservière) - CC de la Vallée de Clisson	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence (obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT****</u>
Syndicat intercommunal à vocation simple pour l'épuration du Havre-de-Vie	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence (obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT****</u>
Syndicat à vocation simple du pays de Brem station d'épuration et ouvrages annexes	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence (obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT****</u>
Syndicat à vocation simple pour l'épuration des Soixante-Bornes	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - CC Océan Marais de Monts	- CC Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie - CC Océan Marais de Monts	<u>Dissolution du syndicat après transfert de compétence (obligatoire au 1er janvier 2020) conformément à l'article L5214-21 du CGCT****</u>

* CC et CA auxquelles appartiennent les communes membres des syndicats intercommunaux.

** Le syndicat est dissous lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre

*** Si le syndicat est un syndicat intercommunal dont le périmètre couvre des communes appartenant à 3 EPCI à FP ou plus, alors ces derniers viendront en représentation-substitution de leurs communes membres et le syndicat se transformera en syndicat mixte. Néanmoins, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser les CC à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence. Le même raisonnement est applicable pour les syndicats mixtes.

****Si le syndicat est un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte dont le périmètre couvre des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, alors les EPCI à fiscalité propre sont en retrait.

Légende :

	Dissolution du syndicat
	Changement de nature juridique du syndicat
	Pérennité possible du syndicat

- **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Au **29 mars 2016**, il existe 5 syndicats mixtes qui interviennent dans ce domaine dont 2 qui seront dissous en raison d'un périmètre identique à celui d'un EPCI à fiscalité propre reconfiguré. Pour les autres, si les élus en décident ainsi, leur existence n'est pas remise en cause.

CONSEQUENCES SUR LES SYNDICATS DU TRANSFERT DE LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS EN 2017 (situation au 29/03/2016)

NOM	ANCIENNES CC MEMBRES	NOUVELLES CC MEMBRES	CONSEQUENCES
SYCODEM Sud Vendée	-CC du Pays de Fontenay-le-Comte -CC Vendée, Sèvre, Autise -CC du Pays de l'Herminault -CC Iles du Marais Poitevin en représentation- substitution de Nalliers	- CC du Pays de Fontenay-le-Comte +CC du Pays de l'Herminault - CC Vendée, Sèvre, Autise - CC Iles du Marais Poitevin, CC Pays Né de la Mer, CC du Pays Mareuillais, CC Pays de Sainte Hermine pour Nalliers	<u>Pérennité possible du SYCODEM Sud Vendée</u>
Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est vendéen	-CC Pays de Chantonay -CC Pays de la Châtaigneraie -CC Pays des Essarts -CC Pays de Pouzauges	- CC Pays du Chantonay - CC Pays de La Chataigneraie - CC Pays de Pouzauges	<u>Pérennité possible du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) de l'Est vendéen</u>
Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée (Trivalis)	17 communautés de communes (+ 4 syndicats + 1 commune)	13 communautés de communes + 2 syndicats + 1 commune	<u>Pérennité possible du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Vendée (Trivalis)</u>
Syndicat mixte pour l'élimination des ordures ménagères du secteur de Luçon	-CC Pays Né de la Mer -CC Isles du Marais Poitevin (sauf Nalliers) -CC du Pays Mareuillais	- CC Pays Né de la Mer + CC Isles du Marais Poitevin (sauf Nalliers)+ CC Pays Mareuillais + CC du Pays de Sainte-Hermine	<u>Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)</u>
Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière-Pays de Maine et Boulogne	- CC du canton de Rocheservière - CC Terres de Montaigu	- CC du canton de Rocheservière + CC Terres de Montaigu	<u>Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)</u>

Légende :

	Dissolution du syndicat
	Changement de nature juridique du syndicat
	Pérennité possible du syndicat

- **Aires d'accueil des gens du voyage :**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Toutefois le département de la Vendée ne compte aucun syndicat compétent en la matière.

- **Développement économique et promotion du tourisme :**

Les compétences développement économique et promotion du tourisme deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Sur les 9 syndicats qui ont, pour domaine de compétences le développement économique et la promotion du tourisme, 5 seront dissous en raison des modifications de périmètres.

Pour les syndicats restants, les conséquences de ces transferts de compétences seront limitées car 3 d'entre eux sont des syndicats mixtes.

L'unique transformation d'un syndicat intercommunal en un syndicat mixte concerne le SIVU pour l'aérodrome de Beauvoir-sur-Mer/Fromentine dans la mesure où la loi NOTRe ôte la mention d'intérêt communautaire en ce qui concerne la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité portuaire ou aéroportuaire » (cf. tableau *infra*)

CONSEQUENCES SUR LES SYNDICATS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME EN 2017 (situation au 29/03/2016)			
NOM	ANCIENNES CC et COMMUNES MEMBRES	NOUVELLES CC MEMBRES	CONSEQUENCES en 2017
Syndicat Vendée des Iles	<ul style="list-style-type: none"> - CC Pays du Gois - CC Pays de Challans - CC Ile de Noirmoutier - La-Barre-de-Monts - Le Perrier - L'Ile d'Yeu - Notre-Dame-de-Monts - Saint-Jean-de-Monts - Soullans 	<ul style="list-style-type: none"> - CC Ile de Noirmoutier - CC Pays de Challans + Pays du Gois - Ile d'Yeu 	<u>Pérennité possible du Syndicat Vendée des Iles</u>
Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau	<ul style="list-style-type: none"> - CC Pays du Chantonay - CC Pays du Mareuillais 	<ul style="list-style-type: none"> - CC Pays Mareuillais + CC Pays Né de la Mer + CC Iles du Marais Poitevin + CC du Pays de Sainte-Hermine - CC Pays de Chantonay 	<u>Pérennité possible du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau</u>
Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - CC des Isles du Marais Poitevin - CC du Pays de la Châtaigneraie - CC Vendée, Sèvre, Autise - CC du Pays né de la Mer - CC du Pays de l'Hermenault - CC du Pays de Sainte-Hermine - CC de Fontenay-le-Comte 	<ul style="list-style-type: none"> - CC du Pays né de la Mer + CC des Isles du Marais Poitevin + CC du Pays du Mareuillais + CC du Pays de Sainte-Hermine - CC du Pays de la Châtaigneraie - CC Vendée, Sèvre, Autise - CC du Pays de l'Hermenault + CC de Fontenay-le-Comte 	<u>Pérennité possible du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme</u>
SIVU pour l'aérodrome de Beauvoir-sur-Mer/Fromentine	<ul style="list-style-type: none"> - Beauvoir-sur-Mer - La-Barre-de-Monts 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle CC Pays de Challans avec CC Pays du Gois - CC Océan Marais de Monts 	<u>Pérennité possible du SIVU pour l'aérodrome de Beauvoir-sur-Mer et Fromentine qui devient un syndicat mixte</u>

Syndicat Mixte Vendéopôles Montaigu-Rocheservière	- CC Terres de Montaigu - CC du canton de Rocheservière	- CC Terres de Montaigu + CC du canton de Rocheservière	Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)
Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière-Pays de Maine et Boulogne	- CC Rocheservière - CC terres de Montaigu	- CC Terres de Montaigu + CC du canton de Rocheservière	Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)
Syndicat mixte du Pays de Challans-Palluau	- CC du Pays de Challans - CC du Pays de Palluau	- Nouvelle CC du Pays de Challans avec la CC du Pays du Gois - CC de Vie et Boulogne + Pays de Palluau	Dissolution du Syndicat mixte du Pays de Challans-Palluau conformément aux articles L-5211-61 L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 si la nouvelle CC issue de la fusion de Vie et Boulogne et du Pays de Palluau décide de rejoindre le syndicat mixte du pays Yon et Vie disposant du même objet statutaire
Syndicat Mixte du Pays des Olonnes	- CC des Olonnes - CC Auzance et Vertonne	- CC des Olonnes + CC Auzance et Vertonne	Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)
Syndicat Mixte Pays de la Baie de l'Aiguillon-Luçon	- CC Pays Né de la Mer - CC Isles du Marais Poitevin	- CC Pays Né de la Mer + CC Isles du Marais Poitevin + CC du Pays du Mareuillais + CC du Pays de Sainte-Hermine	Dissolution conformément à l'article L-5212-33 du CGCT au 1er janvier 2017 (cf tableau modifications périmètres CC)

Légende :

	Dissolution du syndicat
	Changement de nature juridique du syndicat
	Pérennité possible du syndicat

- **GEMAPI** :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence GEMAPI exclusive pour le bloc communal avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre dont elles dépendent.

Cette compétence est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 (1°,2°,5°et 8°) du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites.

Avant l'entrée en vigueur de la réforme, la GEMAPI reste une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements.

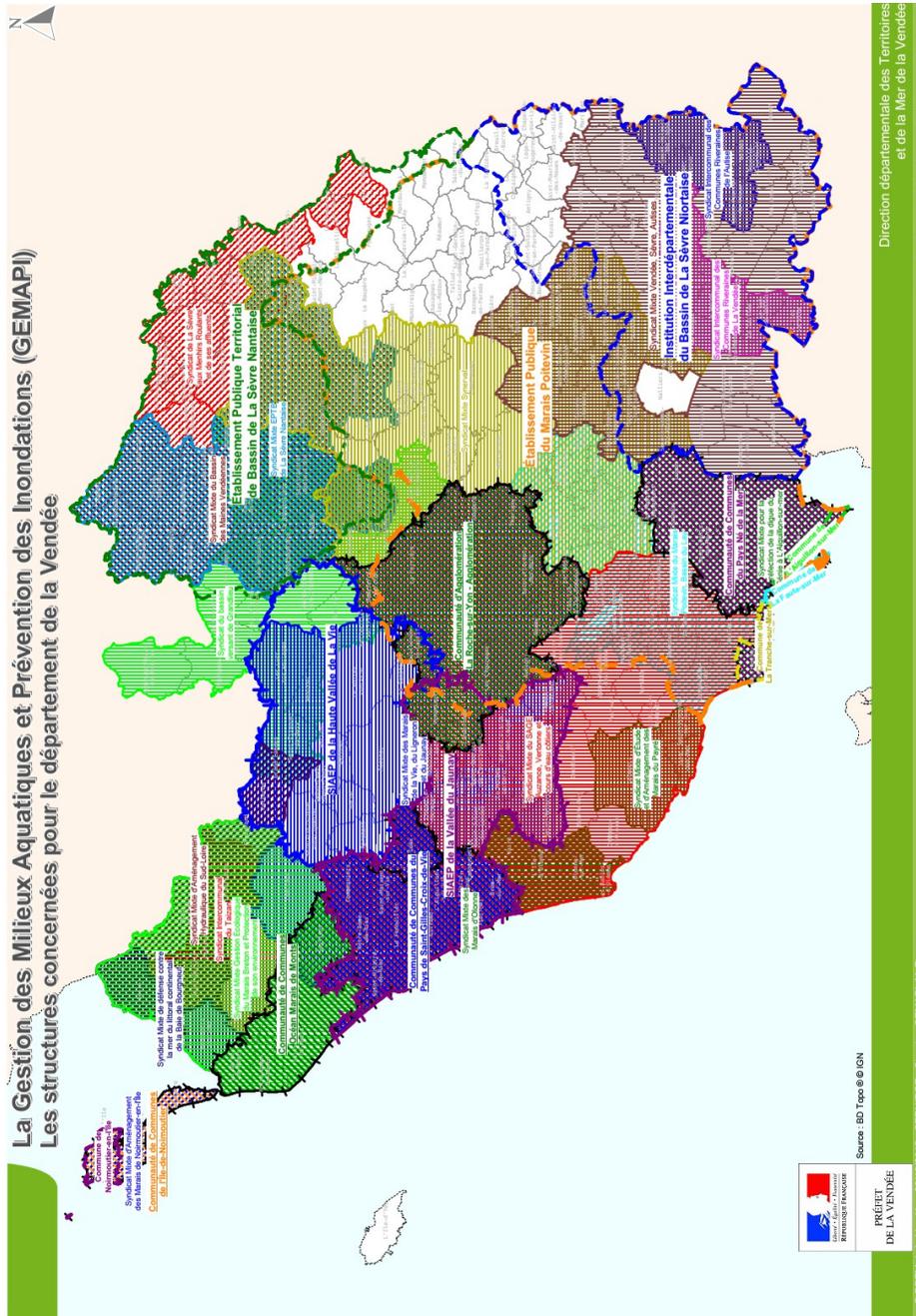
Le département étant entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre, ce sont ces derniers qui exerceront la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils peuvent transférer cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (EPTB, EPAGE ...) sur tout ou partie de leur territoire.

La gestion des milieux aquatiques et des inondations englobe le bassin versant dans sa totalité (lorsque cela est possible) et s'appuie sur des EPCI détenant toutes les compétences GEMAPI sans isoler l'aspect PI (prévention des inondations) de la GEMA pour une approche globale des projets.

Il s'agit d'assurer le développement et la pérennité de collectivités efficaces pouvant porter les actions du SDAGE afin de couvrir intégralement le territoire par des structures portant la compétence GEMAPI.

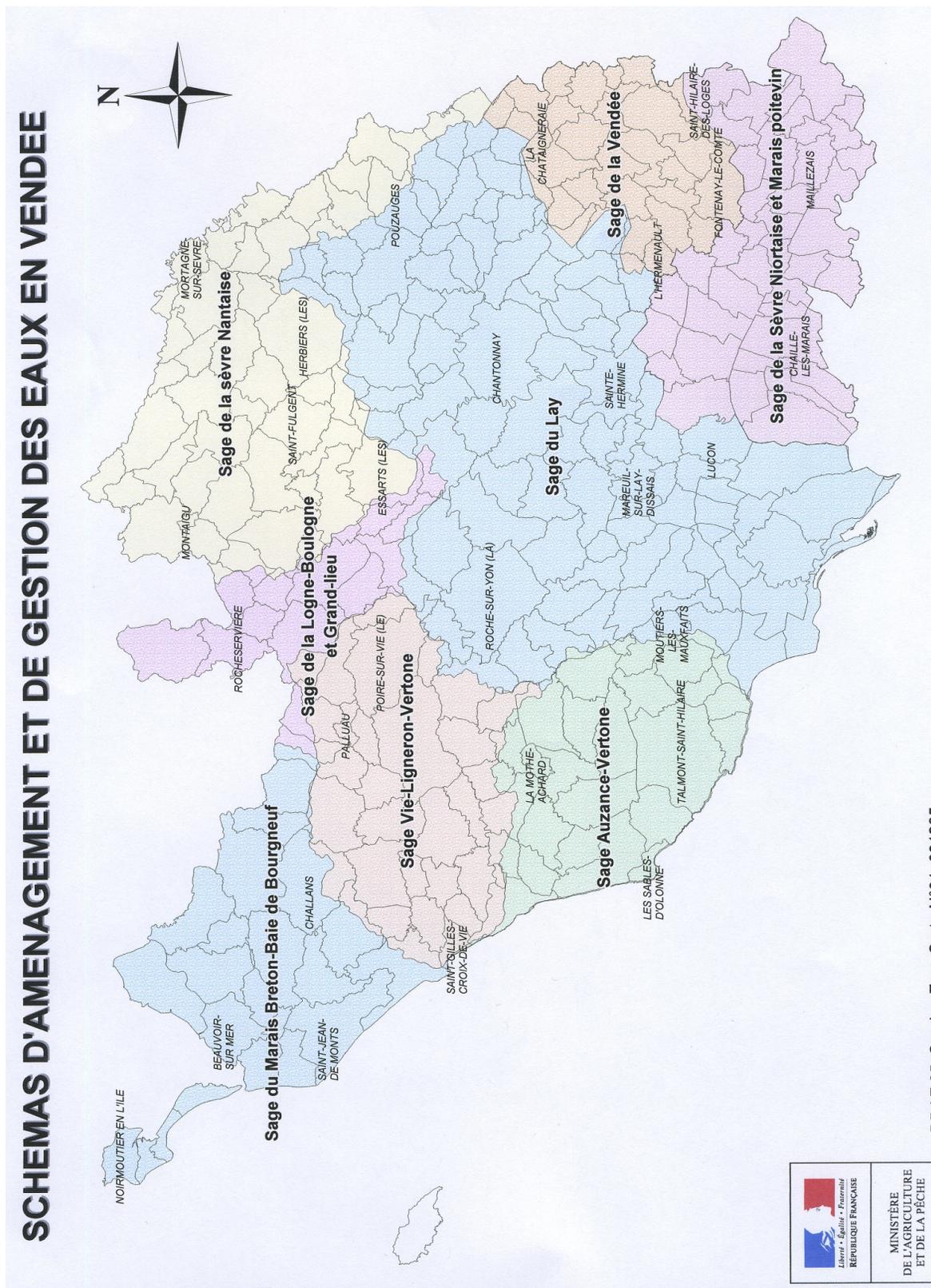
La réflexion GEMAPI n'est pour l'heure pas assez avancée pour que des conclusions (en termes de réorganisation structurelle) soient intégrées dans l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dont les délais sont contraints.

Pour autant, les enjeux de la réforme GEMAPI ne doivent pas être occultés. Aussi, convient-il de définir à moyen terme un partage clair des compétences entre les différentes structures susceptibles d'intervenir. Cette démarche doit reposer en premier lieu sur l'initiative et la volonté des acteurs locaux. Elle implique de réaliser un état des lieux prospectif.



Les éléments cartographiques suivants peuvent apporter une base à la réflexion afin d'établir une feuille de route à moyen terme.

SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX EN VENDEE



<p>Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>
--	--

RD 06 - SAGE EAUX - Carte N°01 - 081206

Ainsi, à l'horizon de 2020, la carte syndicale devrait être profondément modifiée compte-tenu des nouveaux périmètres des EPCI-FP, de leurs choix en matière de compétences et des transferts obligatoires prévus par la loi NOTRe, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement.